

# Vocation 1

Un territoire construit,  
vivant et animé ensemble

La question sociale est au cœur des problématiques des territoires. Pourtant elle constitue souvent le parent pauvre du développement durable, comparée aux volets économique et environnemental. Or, le champ du social est vaste. On le conçoit habituellement au sens de l'action sociale, celle que l'on développe en faveur des populations ou des publics en difficulté. Mais il peut plus largement concerner la gouvernance, les services à la population, l'éducation au territoire, la communication, la culture...

Le diagnostic de l'évolution du territoire a montré qu'en matière d'organisation territoriale, le Parc avait un temps d'avance certain en comparaison d'autres territoires ruraux mais que son mode de gouvernance ne prenait pas suffisamment en compte les habitants. Que dans le domaine des services, l'articulation avec les Pays était pertinente dès lors que le Parc orientait son action sur les volets les plus expérimentaux. Que dans le domaine de l'éducation à l'environnement, la politique engagée au cours de la décennie avait porté ses fruits mais qu'il convenait désormais de repenser l'action du Parc davantage en termes de priorités d'intervention. Qu'en matière de communication, malgré des efforts reconnus dans la mise en place d'outils, le Parc restait trop méconnu de ses habitants. Enfin que sa politique culturelle restait embryonnaire, exception faite de son action sur le patrimoine sonore et les savoir-faire.

Les discussions sur les enjeux ont conclu à l'idée que dans le Haut-Jura, la problématique sociale se devait d'être aujourd'hui posée en termes de cohésion sociale. Pour deux raisons :

La première tient au fait que le territoire tire une partie de son dynamisme de cette cohésion, de ce sentiment d'appartenance à un territoire, de re-connaissance pourrait-on dire, qui permet à beaucoup de se sentir concernés par la vie et l'avenir du territoire. Ce constat, qui ne signifie évidemment pas que toutes les questions sont réglées, a jusqu'ici été plutôt un atout pour le territoire qu'il conviendrait d'entretenir.

La seconde est davantage prospective et politique. Face aux problèmes qui lui sont propres et devant les difficultés liées à l'environnement économique et social général, comme à l'hypothèque climatique qui vont le contraindre, le Haut-Jura ne pourra se limiter à apporter des solutions en termes économique ou environnemental. Plus encore, c'est peut-être justement par la gouvernance, l'aménagement du territoire, la culture, la communication, l'éducation ou les services que le Haut-Jura trouvera les réponses adaptées, originales, et durables aux défis qu'il va devoir relever.

Sur ces bases, les discussions sur le contenu de la nouvelle Charte ont abouti à l'idée :

- d'une part qu'il devait poursuivre son engagement en matière d'organisation territoriale, de structuration des acteurs et d'éducation, de manière à maintenir son avance dans ces domaines,
- d'autre part qu'il devait se rapprocher des habitants du territoire en cherchant à les associer davantage aux différentes étapes de son action pour qu'ils s'en approprient le sens et les valeurs,
- enfin, que le Parc devait investir, plus que sa Charte actuelle ne lui en avait laissé la possibilité, le champ du social et en particulier le domaine culturel où les attentes étaient fortes.

Dans cette optique et pour faire du Haut-Jura "Un territoire construit, animé et construit ensemble", le Parc propose de décliner son intervention de manière transversale en trois axes :

- Axe 1 : assurer la cohérence des politiques territoriales
- Axe 2 : partager et développer une culture commune du territoire
- Axe 3 : créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

Le rôle du Parc du Haut-Jura n'est pas pour autant d'être présent sur tous ces fronts. Car de nombreuses structures sociales ou culturelles agissent déjà très largement sur le terrain au travers des engagements associatifs ou des collectivités.

Son ambition est d'être un acteur fédérateur, médiateur et impulsor de ces trois orientations politiques sur le territoire. Au regard des manques identifiés dans ces domaines ainsi que des besoins et des attentes exprimés sur le terrain, le Parc du Haut-Jura a pour mission de répondre aux enjeux que constituent la mise en cohérence des politiques territoriale et sociale, la coordination et la mise en réseau des acteurs locaux dans les domaines social, culturel, éducatif et de gouvernance, l'expérimentation de nouveaux modes de vie et de nouvelles relations sociales sur un territoire.

## Axe 1.1

### ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES

Autour de l'idée d' « assurer la cohérence des politiques territoriales », il s'agit de conforter l'organisation du territoire, mais en franchissant un cap supplémentaire en termes de prise de décision collective et d'intégration des politiques conduites par les collectivités en charge de l'aménagement et du développement. Il s'agit aussi pour le Parc de veiller à la cohérence des politiques d'aménagement, d'organisation des services et de développement culturel sur son territoire, de mettre le Haut-Jura en situation d'anticiper les évolutions territoriales ou sociales et de l'amener à s'ouvrir davantage vers l'extérieur, par la coopération et le marketing territorial, pour y chercher de nouvelles voies de développement et une image renouvelée.



## Mesure 1.1.1 Développer l'intégration des politiques territoriales et sociales

### Contexte

L'organisation territoriale du Haut-Jura présente déjà un fort degré de structuration dans la mesure où le territoire est couvert en intercommunalités, en Pays (ou CDDRA\*) et par le Parc et où ces échelons collaborent. Un certain nombre d'instances de concertation en place permettent échanges, débats et politiques partagées : Conférence des présidents des EPCI\* du Pays du Haut-Jura, Comité de pilotage du CDDRA Pays de Gex-Bassin bellegardien, Comité syndical du Parc. Mais celles-ci fonctionnent soit à des échelles spatiales qui ne couvrent pas l'ensemble du territoire Parc, soit sur des thématiques qui n'épuisent pas l'ensemble des problématiques d'un projet de territoire, soit selon une composition qui associe peu les forces vives du territoire. Ces dysfonctionnements constituent un frein à la bonne articulation de l'ensemble des politiques mises en œuvre.

### Orientations stratégiques du territoire

Il s'agit de faire passer un cap au territoire à trois niveaux :

- le premier objectif vise à améliorer la structuration du territoire en le dotant d'un niveau d'intégration élevé des politiques territoriales et sociales des collectivités, associant les communautés de communes d'une part, les Pays ou CDDRA d'autre part, au sein d'une instance de concertation à l'échelle du Parc : la Conférence du Parc. Celle-ci aura pour but la mise en cohérence des politiques des collectivités sur le Haut-Jura autour des vocations de la Charte, le transfert des expériences pertinentes entre elles, ainsi que la préparation des politiques annuelles ou pluriannuelles du Parc (programmations, appels à projets, coopérations...) et la définition des conditions de leur mise en œuvre (maîtrises d'ouvrage, financements...),
- le second objectif vise à donner au territoire les moyens d'anticiper les évolutions à venir, par la connaissance et la réflexion en matière de prospective territoriale, en engageant les collectivités constitutives du Parc dans des réflexions conjointes sur l'avenir du territoire et les stratégies à mettre en place. Cette réflexion s'appuie sur des études prospectives relatives aux enjeux majeurs du territoire, incluant l'espace frontalier. Ces études, dont certaines pourront être placées sous la responsabilité du Conseil Scientifique du Parc, sont confiées à des organismes de recherche ou d'études,
- le troisième objectif consiste à améliorer le mode de gouvernance du Parc en redynamisant le Conseil d'Initiatives Territorial (CIT\*), instance de concertation associant les socio-professionnels du territoire, correspondant au Conseil de développement d'un Pays. En effet, si les commissions de travail du Parc permettent une association des forces vives à la politique du Parc, en revanche le CIT, qui en est une émanation sous forme de plénière, n'a plus joué de rôle depuis plusieurs années. Il importe de le réactiver.

### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- crée et anime la Conférence du Parc. Comme la loi le stipule, il coordonne la politique des Pays (ou CDDRA) sur son territoire, sachant qu'il pilote déjà le Pays du Haut-Jura. Il passe des conventions de partenariat avec ces structures. Il se concerta avec les Pays voisins, hors Parc, notamment pour envisager les cohérences à établir sur des politiques qui réclament de sortir des strictes limites du Parc (politique des transports, politique environnementale, haut-débit...) et passe, si nécessaire, des conventions de



*Le CIT est une émanation des commissions thématiques du Parc. Son rôle est consultatif. Il peut analyser les politiques mises en œuvre par le Parc et faire des propositions aux élus. Son président siège au Comité syndical du Parc avec voix consultative.*

partenariat avec eux. Il accompagne et conseille les intercommunalités dans leurs projets de regroupement éventuels, sans s'ingérer dans la définition des périmètres ni dans le choix des compétences, mais avec le double souci de la cohérence des politiques à conduire et d'une meilleure efficacité pour le territoire,

- crée le Conseil Scientifique du Parc, en faisant appel à des compétences pluridisciplinaires (sciences humaines, sciences sociales, sciences de la nature...) de scientifiques et chercheurs français et suisses intéressés par la problématique haut-jurassienne. Il réactive le CIT, émanation des commissions thématiques du Parc et réunissant les partenaires techniques du Parc. Il missionne ces deux instances consultatives et les dote d'un règlement intérieur et de moyens spécifiques (financiers) leur permettant de fonctionner. Les Présidents de ces deux instances sont invités à participer, avec voix consultative, au Comité syndical du Parc,
- pilote une politique de réflexion prospective sur les enjeux stratégiques du territoire. Il définit, en concertation avec les communautés de communes, les Pays et les CDDRA, ainsi qu'avec le Conseil scientifique et le CIT qu'il associe, un programme d'études pluriannuel. Il s'attache à travailler avec les organismes de recherche régionaux français (Universités de Besançon et de Lyon...) ou internationaux de proximité (EPFL\*, UICN\*, CERN\*...) de manière à appréhender le plus souvent possible les problématiques dans le cadre des politiques liées à la montagne et dans un contexte européen.

#### **Rôle des signataires et de l'Etat**

Les communautés de communes reconnaissent le Parc comme coordonnateur de cette politique à l'échelle du Haut-Jura. Elles s'engagent à participer aux instances de concertation (Conférence du Parc, CIT, commissions thématiques) et à s'appuyer sur elles pour rechercher la meilleure intégration possible de leurs politiques respectives, convaincues de la nécessité de cette démarche pour le territoire. Les communautés de communes informent le Parc de leurs projets de regroupement et l'associent pour faire en sorte que ces projets intègrent le plus en amont possible les principes de coordination et de collaboration entre le Parc et les futures entités intercommunales.

Les Départements, les Régions et l'Etat encouragent le Parc dans cet objectif stratégique. En particulier, ils le soutiennent dans sa mission d'études prospectives et participent aux comités de pilotage ad hoc des différentes études auxquels ils sont invités.

#### **Rôle des partenaires**

Les Pays ou CDDRA reconnaissent le Parc comme coordonnateur de cette politique à l'échelle du Haut-Jura, s'engagent à participer aux instances de concertation (Conférence du Parc, CIT, commissions thématiques) et à s'appuyer sur elles pour rechercher la meilleure intégration possible de leurs politiques respectives.

Les partenaires (organismes consulaires, fédérations, associations...) participent au Conseil d'Initiatives Territorial et s'investissent dans la recherche d'une vision prospective du territoire.

## Mesure 1.1.2 Engager une politique d'aménagement du territoire cohérente et solidaire

### Contexte

Le territoire du Parc est ponctué en sa périphérie de villes portes petites et moyennes. Il est maillé en son sein d'un réseau de bourgs centres structurants, mais de tailles relativement modestes, et de petits villages ruraux, à l'habitat plus diffus. Il en résulte une géographie de territoire de moyenne montagne habité, relativement homogène entre milieux urbains et zones rurales, et encore préservé des influences d'une grosse agglomération proche, si l'on excepte toutefois le cas de Genève sur le Pays de Gex à l'est du Parc.

Cette image d'équilibre n'exclut pas des diversités de situation au sein de chaque groupe de collectivités : les villes portes ayant un caractère industriel (Bellegarde-sur-Valserine, Champagnole, Yonnax) connaissent une situation plus délicate que celles frontalières et à vocation plus administrative ou tertiaire (Divonne-les-Bains, Gex, Ferney-Voltaire, Pontarlier). Les bourgs centres, internes au territoire et autour desquels se sont bâties les intercommunalités, connaissent des évolutions démographiques ou économiques opposées : plutôt favorables pour certaines (Mouthe, Moirans-en-Montagne, Lavans-lès-St-Claude/St-Lupicin...), plus difficiles pour d'autres (Morez ou St Claude). Enfin les villages du Parc, aux vocations différentes dues à l'histoire et à leur localisation (agricole pour certains, industrielle ou touristique pour d'autres), sont majoritairement en expansion démographique, souvent au détriment des bourgs centres dont ils dépendent.

### Orientations stratégiques du territoire

La taille du territoire (182 000 ha) et les enjeux auxquels il est soumis, réclament, en complémentarité des interventions sectorielles traditionnelles, la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire à l'échelle du Parc, qui vise à préparer au mieux le Haut-Jura à relever les défis auxquels il va être confronté.

Cette stratégie, ambitieuse pour le territoire et déclinée en complémentarité avec les documents de planification existants, s'articule autour de 4 orientations :

- ■ assurer la structuration du territoire à travers l'équilibre villes/bourgs/villages: dans le cadre du maillage des collectivités haut-jurassiennes, chaque commune a vocation à jouer un rôle au regard de ses propres perspectives de développement et des besoins plus larges du territoire. Il convient toutefois de faire en sorte que les projets des communes en matière d'équipements, de zones d'activités, d'habitat ou d'infrastructures se complètent utilement à l'échelle des communautés de communes, des bassins de vie et du territoire du Parc, afin d'assurer une cohérence et une répartition harmonieuse de leur localisation tenant compte des besoins des populations et des conditions d'accessibilité,
- ■ conforter et développer un réseau de bourgs centres structurants : en l'absence de villes importantes à l'intérieur du Parc, l'offre de services et d'équipements repose principalement sur les bourgs centres du territoire. Le maintien de ces bourgs centres structurants en tant que pôles attractifs pour le logement, les services, les commerces et la culture est un enjeu pour le territoire qu'il importe de raisonner en anticipant collectivement les évolutions par une réflexion et des réponses en réseau et le renforcement de St Claude comme capitale du Haut-Jura,





*DESCARTES, DEScriptif CARTographique des TERRITOIREs, est un outil du Parc d'aide à la décision des élus. Il rassemble, commune par commune, l'ensemble des données physiques et cartographiques dont le Parc dispose (inventaires, zonages, données statistiques ...). Chaque commune ou communauté de communes est destinataire de DESCARTES sous formes papier et numérique.*

- ■ renforcer les liens et la cohérence des politiques entre Parc et villes portes : les villes portes offrent aux habitants du Parc des services de centralité (gares TGV, services administratifs et commerciaux, culture...) et d'emplois, qu'ils ne trouvent pas nécessairement en milieu rural. Inversement, les villes portes tirent partie de l'image de qualité du Parc, image qu'elles peuvent valoriser auprès de leurs habitants actuels ou futurs, ainsi qu'auprès de leurs visiteurs. Il apparaît indispensable de raisonner, mieux que par le passé, ces fonctions en termes d'aménagement du territoire, de les renforcer en développant davantage les synergies entre les politiques du Parc et celles des villes (énergie, tourisme, transports, urbanisme de qualité...), mais aussi d'essayer de trouver collectivement les réponses aux risques que certaines évolutions font courir au territoire (étalement urbain, baisse de l'emploi, ressources en eau),
- favoriser une bonne articulation des politiques et des outils d'aménagement et de gestion de l'espace : au travers de la mise en œuvre de politiques sectorielles ou de l'application de réglementations (urbanisme, gestion des espaces agricoles, préservation des espaces naturels, gestion des eaux, réglementation des boisements, incitations fiscales...), des décisions sont prises, ou des outils sont employés au quotidien, qui ont un impact sur l'aménagement du territoire et la gestion de l'espace, alors même que leur complémentarité n'est pas envisagée, encore moins garantie. L'objectif est de rechercher la cohérence et l'utilisation judicieuse de ces dispositifs.

#### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à porter une politique d'aménagement du territoire et à animer en ce sens une réflexion à la fois stratégique, puis opérationnelle, avec les communautés de communes, les bourgs centres, les villes portes et les Pays (ou CDDRA\*),
- recense les dispositifs (politiques, outils...) susceptibles de s'appliquer sur un secteur ou un autre du territoire. Il s'engage à mettre à jour et à disposition l'outil informatique et cartographique DESCARTES, qu'il a créé et qui renseigne commune par commune sur les données environnementales, paysagères, patrimoniales dont dispose le Parc. Ces « boîtes à outils », mises au service des élus pour les aider dans leurs projets d'aménagement de planification et de gestion de l'espace, sont valorisées par le Parc comme moyens de suivi et d'évaluation des politiques d'aménagement mises en œuvre sur le territoire,
- aide les bourgs centres et les communautés de communes à préciser leurs besoins, lors de l'élaboration des projets de planification, d'aménagement ou d'équipements, les plus structurants, avec le souci de les considérer dans le contexte élargi des communautés de communes, des bassins de vie ou du territoire. Il les informe des niveaux d'équipement des collectivités voisines, des projets en cours ou à venir et apporte son conseil sur l'opportunité et la localisation la plus judicieuse de ces projets,
- cherche à consolider le rôle structurant des bourgs centres, en particulier en recherchant les synergies entre eux, voire leur mise en réseau,
- soutient et accompagne, initie si nécessaire, les démarches Agenda 21 prioritairement dans les communautés de communes et les bourgs centres du territoire, secondairement dans les plus petites communes volontaires,
- initie avec les villes portes une réflexion prospective mettant en avant les problématiques de liens urbain-rural, de gestion coordonnée des espaces ruraux et urbains, de préservation des spécificités et des fonctionnalités de ces espaces. Il traduit ces orientations dans des documents stratégiques, de type « porter à connaissance », mis à disposition des collectivités au moment de leurs projets,

## AXE 1.1 - ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES

- fait en sorte de faire partager aux villes portes les principes des politiques qu'il promeut (lien social, maîtrise de l'urbanisme, gestion environnementale, économie d'énergie...). Inversement, il s'inspire des politiques et réalisations novatrices des villes portes pour les transcrire et les adapter au contexte rural,
- développe des actions collectives entre villes portes (patrimoine, tourisme, culture, communication...) de manière à créer des synergies entre elles, à renforcer leur statut vis-à-vis du Parc, à renforcer l'image et la notoriété de l'ensemble du territoire,
- inscrit cette politique dans un cadre de réflexion et d'action transfrontalier qu'il provoque ou auquel il répond.

### Rôle des signataires et de l'Etat

Les collectivités s'engagent à appuyer le Parc dans ces orientations, accompagnent ou suscitent les réflexions, traduisent les conclusions dans leurs documents de planification et mettent en œuvre les politiques adaptées. Elles s'engagent à raisonner leurs projets de planification, d'aménagement ou d'équipements dans un souci d'équilibre et de cohérence à l'échelle du territoire et à s'appuyer sur les outils que celui-ci met à leur disposition.

Les villes portes s'engagent à chercher à faire leur les politiques du Parc et à les adapter à leur contexte. Elles proposent au Parc de relayer et mettre en œuvre certaines de leurs politiques susceptibles d'intéresser le territoire Parc. Elles cherchent à travailler en réseau, entre elles et avec le Parc, sur un certain nombre de projets qui ont un impact au niveau du territoire Parc. Ces engagements sont traduits de manière contractuelle entre le Parc et les villes portes, de manière à créer une véritable synergie entre le Parc et les villes qui l'entourent et à faire des villes portes des amplificateurs des politiques Parc.

Les Départements et les Régions, ainsi que l'Etat, approuvent ces orientations, les soutiennent et reconnaissent le Parc comme interlocuteur chef de file de la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire à l'échelle du territoire Parc. Ils participent à la recherche de ces cohérences territoriales pour les projets dont ils assurent une part de responsabilité ou de financement, et apportent leur appui aux projets locaux qui y contribuent.

Ils accompagnent le Parc dans ses politiques de mise en réseau des collectivités et de mise en œuvre de projets cohérents pour le territoire ou communs, comme les démarches Agenda 21.

### Rôle des partenaires

Les Pays ou CDDRA s'impliquent dans ces politiques d'aménagement à l'échelle de leurs territoires respectifs et recherchent les cohérences entre elles sous l'égide du Parc. Ils travaillent en lien avec le Parc pour proposer aux collectivités des orientations stratégiques d'aménagement. Le Parc s'appuie sur eux pour relayer sur le terrain les réflexions et les dispositions envisagées collectivement.

Les structures transfrontalières (Comité franco-valdo-genevois, Conférence Transjurassienne, ...) associent le Parc aux réflexions et politiques qu'elles conduisent dans ces domaines de l'aménagement du territoire.

## UN TERRITOIRE CONSTRUIT, VIVANT ET ANIME ENSEMBLE

*La "Collection Patrimoine, un tour en ville" : une collection du Parc qui met en valeur la richesse patrimoniale et architecturale des villes portes et propose un circuit de découverte urbain :*

- Bellegarde-sur-Valserine,
- Yonnax,
- Divonne-les-Bains,
- Champagnole.



### Mesure 1.1.3 Faire des documents de planification intercommunaux des outils d'un aménagement du territoire de qualité

#### Contexte

A l'occasion de la seconde Charte du Parc, les collectivités franc-comtoises du Parc avaient délégué la compétence Schéma directeur au Parc afin de pouvoir traduire spatialement la Charte dans un document de planification à une échelle adaptée.

Pour des motifs essentiellement législatifs relatifs à la Loi Urbanisme et Habitat de 2003 qui a retiré la possibilité aux Syndicats mixte de porter un SCoT\*, cette compétence n'a pu être mise en œuvre par le Parc, au-delà de la révision du Schéma directeur de St Claude approuvée en 2001. Depuis 2006, cette possibilité est rétablie. Dans la partie rhônalpine du Parc, le SCoT du Pays de Gex, porté par un Syndicat mixte ad hoc, et concernant en partie le territoire du Parc, a été élaboré, avec l'appui du Parc, et approuvé en 2007. Un projet de SCoT du Bassin bellegardien est engagé depuis 2008. Il recouvre aussi en partie le territoire du Parc.

Parallèlement, la seconde Charte du Parc prévoyait l'expérimentation de POS\* à une échelle intercommunale. Là encore, faute de projets, cette action n'a pas vu le jour.

La nouvelle Charte du Parc est l'occasion de proposer à nouveau ces outils, le contexte de leur mise en œuvre ayant été clarifié.

#### Orientations stratégiques du territoire

Dès lors que l'aménagement du territoire est reconnu comme un enjeu majeur du territoire, l'élaboration de documents de planification intercommunaux apparaît comme un moyen incontournable de traduire spatialement les orientations définies et de donner une force réglementaire aux choix arrêtés.

L'objectif consiste dès lors à inciter les démarches de planification intercommunales. En effet, de nombreux enjeux dépassent l'échelle communale et doivent être abordés à l'échelle intercommunale : déplacements, activités économiques, offre d'habitat, services publics, paysages... de manière à ce que les équipements et la gestion des espaces se complètent et se renforcent mutuellement. Cela passe par :

- ● la mise en œuvre d'un SCoT Haut-Jura sur la partie franc-comtoise du Parc déterminée par la délégation de compétence dont le Syndicat mixte fait l'objet de la part des communes,
- ○ la couverture du territoire restant en SCoT et leur cohérence à l'échelle du Parc,
- ● l'incitation à la mise en œuvre de documents d'urbanisme ou de réflexions intercommunales afin d'appréhender les enjeux d'aménagement au-delà des strictes limites communales.

#### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- met en œuvre un SCoT sur la partie franc-comtoise de son territoire, pour les communes lui ayant délégué cette compétence. Il associe les collectivités, les administrations et les organisations professionnelles concernées à l'établissement du document en application de la Charte avec laquelle il devra être compatible,
- participe à l'élaboration des SCoT pour partie sur son territoire et portés par d'autres collectivités. Il s'engage à mettre à disposition du porteur de projet, en amont de la procédure, les éléments de type « porter à connaissance » du Parc, les études techniques dont il dispose, ainsi qu'une note sur les enjeux stratégiques du territoire et ceux plus spécifiques de l'intercommunalité concernée. Il participe aux réunions de concertation et veille à la compatibilité finale du SCoT avec la Charte du Parc,



*Voir mesure 1.1.2*

## AXE 1.1 - ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES

- encourage les démarches intercommunales ou collectives de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme, de type PLU\* intercommunaux ou PADD\* communs, informe les élus de l'intérêt de ces démarches, de leurs modalités de mise en œuvre et de leurs coûts. Il privilégie l'accompagnement des projets de planification intercommunale, par rapport aux projets communaux, et s'oblige à diffuser et capitaliser les expériences par l'édition de guides méthodologiques ou l'organisation de visites d'élus intéressés.

### Rôle des signataires et de l'Etat

Les collectivités concernées s'engagent à mettre en œuvre le SCoT du Haut-Jura aux côtés du Parc. Les services de l'Etat accompagnent le Parc et mettent à sa disposition les informations nécessaires à la conduite et à la réalisation du projet.

Les collectivités engagées dans un projet de SCoT, et l'Etat, veillent à faire en sorte que les dispositions envisagées lors de la phase de concertation, puis arrêtées par le SCoT, soient compatibles avec la Charte du Parc.

Conscientes des enjeux d'aménagement du territoire et des échelles à prendre en compte pour y répondre, les communes s'engagent à envisager de manière privilégiée l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme à une échelle supra communale. Dans ce but, elles sollicitent le Parc en amont de leur décision finale, afin d'apprécier l'opportunité de mettre en place une procédure concertée avec une ou des communes voisines. Les services de l'Etat participent à la création des outils de sensibilisation à destination des élus, s'engagent à relayer les informations auprès des communes et à alerter le Parc des projets de création ou de révision de documents d'urbanisme dont ils ont connaissance.

### Rôle des partenaires

Les partenaires (CAUE\*, DDEA\*, Agences ou établissements fonciers...) accompagnent le Parc dans ces démarches. En particulier, ils élaborent avec lui les documents d'information et de sensibilisation des élus en faveur des démarches intercommunales et en font la promotion. Ils se concertent avec le Parc lors de l'élaboration des différents documents de planification intercommunaux afin d'apporter aux collectivités un conseil harmonisé. Une convention précise les modalités de ce partenariat.

## Mesure 1.1.4 Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale

### Contexte

Le Haut-Jura bénéficie d'un niveau de services inégal sur le territoire tant en termes de répartition géographique que de nature de l'offre présente. Il connaît en outre, plus particulièrement sur sa partie franc-comtoise, une dégradation de l'offre de services publics depuis plusieurs années. Cette situation, inéquitable pour les habitants et pénalisante pour l'attractivité du territoire, nécessite que des efforts particuliers soient réalisés et ce d'autant que la conjoncture économique est incertaine. Toutefois, compte-tenu des coûts de fonctionnement souvent importants générés par les services et parallèlement de la contrainte des moyens disponibles et à venir des collectivités et des usagers, le territoire privilégie depuis quelques années la recherche de solutions novatrices, collectives et plus qualitatives que quantitatives.



### Orientations stratégiques du territoire

- L'objectif poursuivi dans la Charte n'est pas tant de développer une politique ou des actions de services à la population dont l'initiative et la mise en œuvre incombent aux collectivités qui en ont la compétence et aux services sociaux ou aux associations dont c'est le rôle, que d'adopter un positionnement transversal et territorial visant à :
  - défendre le niveau et la qualité des services proposés à la population, à travers un maillage régulier des services sur le territoire répondant à une équité de l'offre pour les habitants et contribuant à améliorer l'attractivité du territoire,
  - mobiliser les acteurs et les moyens afin d'optimiser la recherche de solutions concertées et mutualisées,
  - proposer de développer certains services ayant un rôle d'entraînement sur l'ensemble du territoire,
  - améliorer l'accès aux services pour la population,
  - favoriser le maintien des commerces locaux, en faisant en sorte que les bourgs offrent une gamme de commerces en adéquation avec leur fonction structurante sur le territoire et que les villages puissent conserver des commerces de proximité indispensables aux habitants ou aux touristes.

### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- joue un rôle fédérateur et de mise en cohérence des politiques sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur les schémas locaux, départementaux et régionaux des services et des commerces,
- assure une fonction de veille de l'évolution des services et des commerces sur le territoire, et d'alerte sur les manques en termes de nature de services et de commerces ou de couverture territoriale. Dans ce but, et en partenariat avec les Pays et CDDRA\*, il crée un dispositif synthétique d'observation, établit des notes de conjoncture à destination des élus afin de faire état de la situation des services à l'échelle du Haut-Jura, provoque les concertations nécessaires afin de mettre en œuvre des politiques correctives,
- s'appuie sur les Pays et les CDDRA pour l'animation et le suivi de ces politiques. Il assure de son côté un rôle de transfert des différentes initiatives « infra Parc », propose, si l'opportunité se présente, d'en élargir la portée à l'échelle du territoire,
- s'implique plus directement dans le développement des nouvelles technologies en tant qu'outil d'aménagement du territoire, de renouvellement de l'offre de services et d'attractivité du territoire. Il s'assure auprès des Départements et des Syndicats d'Electricité du déploiement des infrastructures de desserte haut-débit pour les habitants et très haut-débit pour les secteurs industriels et commerciaux, ainsi que des connexions interdépartementales ou interrégionales,
- renforce la visibilité et l'accessibilité de l'offre de services sur le territoire à partir des annuaires de son site Portail, avec les partenaires sociaux de terrain, et en lien avec les Pays, les CDDRA et les communautés de communes. Il en assure le suivi et propose des évolutions correspondant aux attentes des acteurs d'une part, du public d'autre part.

### Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du dispositif de suivi des services et des commerces en communiquant et en actualisant, via les Pays ou CDDRA, les informations nécessaires au suivi de l'outil. Dans le cadre de leurs compétences, elles s'impliquent aux côtés du Parc, des Pays et CDDRA dans une politique de maintien et de développement des services à la population, passant par une réflexion et des modes



## AXE 1.1 - ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES

# UN TERRITOIRE CONSTRUIT, VIVANT ET ANIME ENSEMBLE

d'intervention les plus concertés, harmonisés et mutualisés possibles. Elles cherchent à maintenir les commerces locaux en anticipant chaque fois que possible les problèmes de reprise, en accompagnant au mieux les repreneurs éventuels et en facilitant les opérations de promotion collective.

Les Départements et les Régions, ainsi que l'Etat, s'engagent à tirer parti, pour leurs propres politiques ou schémas, du dispositif de suivi des services et des commerces et à l'alimenter au besoin en fonction de leurs propres données. Ils s'engagent à soutenir plus particulièrement les politiques conduites localement dans les domaines d'intervention retenus comme prioritaires et à considérer le Parc comme un territoire privilégié d'expérimentation pour les services publics ou publics-privés, en zone de faible densité.

Au regard de la situation montagnarde du territoire, l'Etat accorde une attention particulière au maintien des services publics.

### Rôle des partenaires

Plus que le Parc, les Pays et CDDRA, du fait des missions qui leur ont été confiées par les communes et les communautés de communes, sont les artisans locaux des politiques de maintien et de renouvellement des services à la population et des commerces. Ils se mobilisent en ce sens. Ils s'engagent toutefois à travailler en concertation avec le Parc, à accompagner le Parc dans ses domaines d'intervention (coordination, expérimentations) et à en relayer les conclusions sur le terrain.

Ils attachent une priorité dans cinq domaines d'actions qui contribuent fortement à maintenir le lien et la cohésion sociale du territoire :

- l'ancrage des professionnels de santé (médecins, infirmières...) afin de pérenniser et améliorer l'offre de santé,
- le maintien et la structuration de l'offre de services à la petite enfance et du périscolaire,
- le renforcement de la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques en tant que lieu d'accès et de diffusion culturels pour les habitants et les touristes,
- l'accès à un enseignement musical de qualité par la création d'une école de musique de Pays sur la partie jurassienne du Parc,
- le dernier commerce de proximité dans les villages.

Les agences départementales ou régionales (Jur@tic, ARD\*, ADE\*...) informent le Parc de leurs politiques quand elles s'appliquent au Haut-Jura et l'associent pour les actions à caractère expérimental qu'elles envisagent d'y conduire, notamment dans le domaine des nouvelles technologies.

Les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat attachent une attention particulière à l'évolution des services et des commerces sur le territoire. Elles recherchent des solutions pour maintenir un équilibre dans la présence des services et des commerces sur le territoire, en fonction de la situation des communes. Les Unions commerciales apportent leur concours à l'animation du réseau des commerçants de leur secteur et à l'attractivité globale des commerces sur le territoire (manifestations commerciales, promotion des marchés, qualité des vitrines...).



### Mesure 1.1.5 Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux

#### Contexte



Les enjeux liés au développement territorial, qu'il s'agisse des enjeux économiques, touristiques ou sociaux, posent traditionnellement la question des voies de communication, des modes de déplacement et de l'organisation des transports.

Mais dans la situation plus particulière du Haut-Jura, c'est-à-dire d'un territoire de montagne à forte connotation industrielle et donc d'emplois, d'un territoire transfrontalier où l'emploi en Suisse génère de nombreux déplacements, et enfin dans un contexte mondial de renchérissement du coût des énergies fossiles de nature à provoquer de nouvelles contraintes ou formes de déplacement sur les territoires, la question prend une acuité majeure.

#### Orientations stratégiques du territoire

● ■ L'objectif est de doter le territoire d'un schéma global des transports et des déplacements qui réponde à plusieurs enjeux :

- un enjeu territorial: ancrer le Haut-Jura dans un espace de déplacements plus vaste que son propre territoire, adapté aux modes de vie des habitants utilisant des bassins de vie limitrophes, pertinent en termes d'aménagement du territoire avec la Suisse et porteur d'image en termes d'attractivité,
- un enjeu social : faire en sorte que les habitants puissent circuler sur le territoire dans les meilleures conditions possibles, notamment au titre des déplacements domicile-travail ou domicile-études, et selon des nouvelles formes leur permettant de réduire le poids du coût du transport dans leur budget (transports collectifs, transports à la demande, co-voiturage, ramassages privés, accès internet aux services),
- un enjeu environnemental : inscrire globalement le territoire dans la perspective d'une réduction de ses consommations énergétiques dans le domaine des transports, un des plus dévoreurs (de l'ordre de 80% pour le seul secteur touristique), en particulier en milieu rural et montagnard du fait des conditions géographiques et d'un habitat dispersé,
- un enjeu économique : favoriser le maintien des entreprises sur le territoire en facilitant la circulation de leurs approvisionnements et d'exportation de leurs marchandises, en répondant à leurs besoins en matière de ramassage de leurs salariés et en contribuant à réduire leurs coûts de production,
- un enjeu touristique : développer des moyens d'accès au territoire, alternatifs à la voiture, facilités à partir des gares périphériques et coordonnés (réduction des ruptures de charge) puis sur le territoire, des modes de déplacements doux organisés (intermodalités, cadencements) et diversifiés (trains, vélos électriques...) répondant à une demande croissante et susceptible de fidéliser la clientèle.

*Voir mesure 2.3.3*

*Voir mesure 3.4.4*

*Voir mesure 3.4.2*

Pour répondre à ces enjeux, le Schéma :

- s'appuiera sur un inventaire des voies et modes de transports existants (N57, N5, D437, D436, D470, D984, voies ferrées Dole/Oyonnax ou Besançon/Oyonnax, gares TGV et aéroport de Genève, ...) ou en projet ( barreau Dortan/Point B, voie ferrée Nyon/les Rousses, ...),

## AXE 1.1 - ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES

UN TERRITOIRE  
CONSTRUIT, VIVANT ET  
ANIME ENSEMBLE

- expertisera les nouvelles formes de déplacements émergentes ou souhaitées sur le territoire par les habitants ou les acteurs socioprofessionnels (plateformes de co-voiturage, dessertes centres urbains - ZA\*, ZI\*, transports touristiques) et évaluera leur degré de faisabilité et de pérennité,
- intégrera les évolutions des politiques locales, départementales, régionales conduites par les collectivités compétentes en tant qu'autorités de transport,
- affirmera des objectifs de réduction des consommations énergétiques et de préservation des paysages ,
- intégrera des éléments de prospective en matière d'évolution économique et d'emplois comme d'évolution démographique,
- s'inscrira dans une perspective d'organisation des déplacements et des transports à une échelle interterritoriale et transfrontalière,
- proposera un plan d'actions à deux niveaux : un premier consistant à mieux tirer parti de certaines opportunités sous-utilisées (intermodalités et cadencements des réseaux départementaux, régionaux et transfrontaliers), un second visant à développer certaines alternatives (plateformes de co-voiturage, ...).

*Voir mesures 2.3.1 et 2.2.3*

### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à produire un schéma stratégique des déplacements et des transports sur le Haut-Jura. Dans ce but, il initie la réflexion, l'anime et pilote l'élaboration du schéma,
- s'assure des cohérences entre le schéma haut-jurassien et les programmes de transport envisagés à d'autres échelles (SCoT\*, Schémas régionaux des transports, chemins de fer suisses...) et propose d'éventuelles adaptations,
- veille au suivi de la mise en œuvre du schéma qui se décline en projets spécifiques ou localisés portés par les collectivités ou autorités de transport qui en ont la compétence,
- évalue en fin de Charte le degré de pertinence du schéma au regard des attendus initiaux.

### Rôle des signataires et de l'Etat

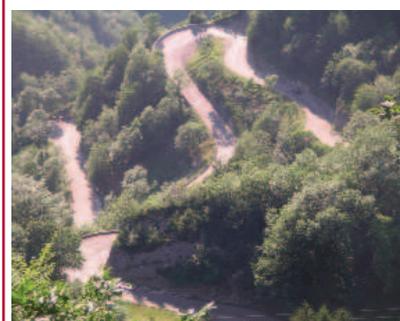
Communes, communautés de communes, Départements, Régions et Etat, s'engagent à étudier cette problématique, y compris dans sa dimension transfrontalière et à contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du schéma dans le cadre de leurs compétences respectives.

### Rôle des partenaires

Les Pays et CDDRA\* assurent les cohérences à leur échelle tout en impliquant les communautés de communes ou les communes concernées.

Les chambres consulaires accompagnent cette politique et mobilisent leurs ressortissants afin de garantir une participation active des socio-professionnels dans l'expression des besoins et l'élaboration du schéma.

Les structures transfrontalières (Conférence transjurassienne, Comité franco-valdo-genevois, Conseil du Léman) et les partenaires suisses (ADAEV\*, cantons de Vaud et de Genève...) sont associés à l'élaboration de ce schéma.



### Mesure 1.1.6 Mettre en œuvre un projet culturel de territoire et partagé

#### Contexte

La culture dans le Haut-Jura joue un rôle important mais souffre de deux handicaps :

Elle manque de visibilité. Le Haut-Jura est vécu, souvent de l'extérieur, comme un « désert culturel ». Or, au quotidien, il foisonne d'activités artistiques et culturelles de qualité, proposées par des acteurs attachés au territoire, développées par un certain nombre de collectivités.

Victime d'une certaine atomisation des acteurs, voire de leur isolement, la culture manque de moyens et de lieux de rencontre qui permettraient de créer davantage d'opportunités pour imaginer de nouveaux projets en commun, de faciliter leur montage et d'assurer leur diffusion.

A l'inverse, le contexte actuel d'une recherche de développement du territoire dans toutes ses dimensions, combiné aux incertitudes sur l'avenir qui pèsent sur certaines industries, favorise une prise de conscience visant à considérer la culture comme un élément incontournable du maintien de la cohésion sociale du territoire.

#### Orientations stratégiques du territoire

La concertation conduite depuis plusieurs années par le Parc sur la question culturelle conclut à la nécessité de construire un projet culturel de territoire, partagé et répondant à trois objectifs :

- faire de la culture un facteur de cohésion territoriale et sociale: cela passe par l'élaboration d'un projet culturel de territoire où l'on veille d'une part à la mise en cohérence des programmes culturels actuels, riches et diversifiés, mais insuffisamment concertés entre eux, d'autre part à une bonne répartition de l'offre culturelle de proximité sur l'année et sur l'ensemble du territoire. Cela passe aussi par l'élaboration d'un projet culturel partagé, fruit d'une concertation élargie entre élus et acteurs culturels, professionnels ou amateurs,
- favoriser la prise en compte de la diversité culturelle sur le territoire, en soutenant les initiatives qui placent les différentes populations au cœur des projets culturels (public jeune, populations d'origine étrangère, résidents secondaires, touristes...) et en facilitant l'accès à la culture et à l'enseignement artistique du plus grand nombre,
- reconnaître la place et le rôle des acteurs culturels et des artistes dans la vie du territoire au quotidien, en favorisant l'expression, la création et la diffusion artistique, et en développant des lieux d'échanges et de montage de nouveaux projets en commun.

#### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à initier et piloter la co-construction d'un projet culturel de territoire qui intègre la pluralité des acteurs,
- crée et suit un répertoire des acteurs et opérateurs institutionnels et associatifs dans le domaine de la culture qu'il met à disposition de ses partenaires, afin de disposer d'outils communs (en matière d'identification des acteurs, de connaissance des dispositifs d'appui, d'expertises et de formations) et d'orienter au mieux les acteurs culturels et les porteurs de projets,



- organise des rencontres thématiques, des voyages d'études et des sessions de formation adaptées aux besoins des acteurs culturels dans le but de faire vivre le projet culturel de territoire. Il s'appuie, en tant que de besoin, sur des partenaires culturels locaux à même de relayer ces initiatives en prenant en charge leur mise en œuvre dans un cadre déconcentré (La Fraternelle, La Vache qui rue, Château de Voltaire...),
- fédère les initiatives culturelles à l'échelle du territoire, en s'attachant à développer, d'une part des démarches de concertation et de programmation culturelle annuelle ou pluriannuelle, d'autre part des pratiques de mutualisation des moyens techniques humains et des compétences. En particulier, il met en place un agenda culturel de territoire annuel, permettant d'améliorer la visibilité des ressources, des acteurs et des spectacles sur le territoire.

#### Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes du Parc soutiennent le Parc dans sa mission de fédération des acteurs culturels locaux, de coordination d'un véritable projet culturel de territoire et de médiation entre acteurs professionnels et institutionnels. Elles intègrent cette dimension dans leurs politiques culturelles respectives et contribuent à la création des outils de pilotage et de diffusion de ce projet.

Départements, Régions et Etat reconnaissent le rôle du Parc comme interlocuteur fédérateur de l'action culturelle à l'échelle du Haut-Jura. Ils le soutiennent au travers d'un accompagnement d'un projet culturel territorialisé, dans le cadre des priorités qu'ils se sont définies.

#### Rôle des partenaires

Les Pays et CDDRA\* sont associés à ce projet et y contribuent en fonction des missions qui leurs sont attribuées.

Des conventions de partenariat sont établies entre le Parc et les associations ou fédérations culturelles locales qui souhaitent amplifier ou relayer l'action fédératrice du Parc sur le terrain de manière à en démultiplier les effets.

### Mesure 1.1.7 Positionner le Haut-Jura comme un territoire attractif et ouvert sur le monde

#### Contexte

Le Haut-Jura est l'un des 46 territoires français classé en « Parc naturel régional », Marque nationale dont la notoriété au niveau national et international n'est plus à démontrer.

En matière d'attractivité comme de communication, ce label est un atout probablement insuffisamment valorisé par le territoire, malgré les efforts consentis par le Parc au cours de la décennie précédente, pour mieux faire connaître et exister le Haut-Jura à l'international, d'une part au travers de multiples programmes de coopération pour lesquels il bénéficie d'un savoir-faire reconnu, d'autre part à l'occasion de distinctions qu'il a reçues.

#### Projets conduits en coopération

- *Mont Sangbé (Côte d'Ivoire, 1995 - 2002),*
- *Point de Vue (Italie, 2000 - 2001),*
- *Lacs et forêts (Suède, 2000 - 2001),*
- *Mappemonde (Italie, 2005 - 2008),*
- *Du virtuel au naturel (Finlande, phase 1, 2006 - 2008)*
- *Du virtuel au naturel (Québec, phase 2, 2009 - 2010).*

De même, le territoire fait encore preuve d'une trop grande retenue dans la valorisation de la Marque Parc et dans la mise en œuvre de moyens, comme la coopération, pour faire du Haut-Jura un territoire identifié à l'échelle européenne ou internationale.

### Orientations stratégiques du territoire

Pour faire davantage progresser le Haut-Jura dans un cadre d'élargissement de ses échanges, mais aussi pour rendre visible, et reconnu à l'extérieur, un territoire plutôt réputé pour sa discrétion, voire pour sa réticence « à faire savoir », deux axes de travail sont retenus : coopérer avec d'autres territoires et développer une image porteuse du territoire.

- **○** Quelle que soit sa forme, la coopération est pour le Haut-Jura un moyen d'ouvrir le territoire sur d'autres pratiques, d'autres cultures, d'aller chercher à l'extérieur des compétences dont il ne dispose pas en interne, enfin de contribuer à la constitution d'espaces de projets différents, notamment pour ce qui concerne la construction européenne. Le Haut-Jura conçoit la coopération comme la possibilité de monter des projets en commun au bénéfice des territoires, comme une opportunité d'associer les populations aux objectifs immédiats du projet mais aussi à la dimension politique de la coopération et enfin comme un moyen de positionner le territoire dans des dynamiques territoriales nationale ou européenne. Ayant privilégié jusqu'ici les coopérations transnationales et interterritoriales, l'objectif est désormais pour le Haut-Jura de rééquilibrer sa politique au bénéfice de la coopération transfrontalière,
- **○** Le développement d'une image porteuse du territoire est une carte à valoriser. Au-delà de la qualité des projets qu'il peut partager et mener, le Haut-Jura a tout intérêt désormais à mieux se faire connaître, entendre et reconnaître. Au travers de cette politique de communication territoriale, l'objectif est de pouvoir générer de nouveaux projets, susciter de nouvelles coopérations, attirer de nouvelles populations, intéresser de futurs investisseurs, enfin donner une image dynamique du territoire.

### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- fait désormais de la coopération un objectif politique et non un simple moyen. Il s'engage donc à poursuivre sa politique de coopération initiée depuis des années, mais en associant plus étroitement qu'il ne l'a fait, les communautés de communes à l'élaboration des projets de coopération, voire en leur confiant le pilotage de certains actions. De même, il s'engage à mettre en œuvre chacun de ses projets de coopération en associant les habitants. Et ce, de manière à ce que ce soit bien le territoire, et non seulement le Parc, qui coopère et s'approprie cette vision politique de l'évolution du territoire; Enfin, il assure le transfert vers d'autres territoires des expériences conduites en coopération,
- poursuit sa politique de coopération interterritoriale, notamment avec d'autres Parcs naturels régionaux, tout en privilégiant les Parcs de proximité pour des raisons pratiques et de convergence de préoccupations. Il s'implique en particulier dans le « réseau régional des Parcs et territoires naturels remarquables de Rhône-Alpes », sous l'égide de la Région Rhône-Alpes. Il poursuit également sa politique de coopération transnationale tout en cherchant à cultiver davantage des collaborations avec des partenaires avec lesquels il travaille depuis plusieurs années, plutôt que de développer des coopérations multiples qui deviendraient difficiles à gérer. En revanche, le Parc met l'accent sur la coopération transfrontalière, afin de mettre en place, avec la Suisse, dans un premier temps des projets, dans un second temps un véritable partenariat au sein d'une communauté d'intérêts de massif. Il s'appuie en particulier sur le futur Parc naturel régional Jurassien vaudois, appelé à

*Le réseau régional des Parcs et territoires naturels remarquables de Rhône-Alpes est constitué de :*

- 6 PNR\* (Chartreuse, Massif des Bauges, Monts d'Ardèche, Pilat, Vercors et Haut-Jura),
- 2 Parcs nationaux (Ecrins et Vanoise)
- l'Espace Mont-Blanc.

s'étendre territorialement jusqu'à la frontière française, sur l'ADAEV\* dans la Vallée de Joux, ainsi que le Conseil du Léman et le Comité franco-valdo-genevois,

- met en œuvre une politique de marketing territorial sur le moyen terme. En partenariat avec les collectivités locales, il établit un programme d'actions pluriannuel (actions de communication, présence sur des salons, signalétique territoriale renforcée...) sur la base des valeurs de qualité d'un Parc, que chaque acteur, public ou privé, peut décliner et relayer dans ses propres outils de communication et de promotion.

#### **Rôle des signataires et de l'Etat**

Les communautés de communes s'engagent dans ces démarches de coopération et de marketing territorial aux côtés du Parc. Elles les relaient sur le terrain afin que l'information diffuse au plus près des habitants.

Départements, Régions et Etat, s'engagent dans la mesure de leurs moyens à accompagner ces politiques et à continuer à reconnaître le Parc, comme par le passé (programmes Recite, Pusemor ou Leader), comme un territoire privilégié de mise en œuvre de politiques innovantes de coopérations transfrontalière ou transnationale.

#### **Rôle des partenaires**

Les Pays et CDDRA\*, les associations sont associés à ces programmes de coopération et de communication territoriale. Ils font en sorte que leurs propres programmes en la matière s'inscrivent en cohérence avec les orientations du territoire portées par le Parc.

## Axe 1.2

### PARTAGER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE

« Partager et développer une culture commune du territoire » vise clairement à développer la cohésion sociale du territoire en cherchant :

- d'une part à impliquer les habitants, les acteurs associatifs ou professionnels et les élus dans la connaissance et le partage des valeurs du territoire en général et du Parc en particulier au travers des actions éducatives et de communication dont les démarches auront été profondément renouvelées,
- d'autre part à concevoir avec ces mêmes habitants et acteurs, les bases de politiques durables dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, du patrimoine et de la culture, qui sont ceux au travers desquels se nouent les relations sociales au quotidien.



## Mesure 1.2.1 Faire partager et débattre des enjeux du territoire

### Contexte

L'ouverture des espaces d'exposition de la Maison du Parc en février 2006 a été un moment important de la volonté du Parc d'accueillir les publics et de renforcer sa mission de sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux du territoire au travers d'une politique d'animation, de conférences, d'expositions temporaires, itinérantes ou non.

D'autres structures sur le territoire, associatives notamment, organisent des conférences, des colloques ou des manifestations qui contribuent aussi à un objectif général d'information et de sensibilisation des publics.

Mais l'expérience montre que les effets et la mobilisation restent encore trop discrets ou trop aléatoires et qu'il y a matière à amplifier et coordonner davantage les efforts des uns et des autres afin de gagner en pertinence, en diversité et en efficacité, et parvenir, avec les habitants, à une plus grande appropriation et un meilleur partage des politiques à engager sur le territoire.

Si toute la population n'est pas encore réceptive à ce type de propositions, de nombreux habitants sont en attente d'une offre de réflexion commune dans laquelle ils souhaitent s'investir.

### Orientations stratégiques du territoire

A partir de deux enjeux complémentaires, renforcer la cohésion sociale et la participation des habitants, et faire en sorte que le Parc acquiert davantage de visibilité dans la population, la stratégie est double :

- inviter les habitants à débattre des enjeux du territoire : l'idée est de poursuivre certaines initiatives répondant à cette orientation (Université Ouverte...), mais aussi de provoquer des rencontres dans des lieux informels (cafés...), sur la base d'un programme thématique, cohérent et suivi, permettant de développer une dynamique et une habitude de rencontres et favorisant à ces occasions l'animation dans les villages et dans les quartiers,
- faire de la Maison du Parc un lieu de vie plus ouvert aux acteurs du territoire et plus attractif pour la population : l'objectif est de positionner la Maison du Parc, comme lieu d'animation culturelle et de découverte renouvelée du territoire et comme centre d'éditions contribuant à la connaissance du territoire et la sensibilisation des publics.

### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- identifie les lieux du territoire susceptibles d'accueillir ces rencontres et conventionne avec eux. Il propose un programme de débats permettant d'aborder les enjeux du territoire autour des questions environnementales, sociales et économiques actuelles. Il peut en confier l'organisation et l'animation aux partenaires culturels et sociaux locaux. Il capitalise le fruit des rencontres sous des formes diverses (actes, nouveaux projets, nouvelles politiques...),
- établit un programme annuel d'animations de la Maison du Parc en cohérence avec l'actualité du Parc et ses choix de communication : expositions, conférences, projection-débats, ateliers rencontres... Il s'attache à actualiser et renouveler l'exposition permanente afin de maintenir son attractivité auprès des visiteurs. L'ensemble du programme est intégré à l'agenda culturel territorial,



*L'Université Ouverte du Haut-Jura, c'est une trentaine de conférences par an depuis 1989.*

*Voir mesure 1.1.6*

*Le Centre de documentation du Parc, c'est :*

- 2 200 études et ouvrages
- 250 CD et DV,
- 3 000 images numérisées.



- propose la Maison du Parc, selon un cahier des charges défini, aux acteurs du territoire (associations, collectivités, partenaires...) comme support de leurs sessions de formation ou de leurs manifestations en lien avec les objectifs poursuivis par la Charte,
- accroît la notoriété et la fréquentation de son centre de documentation vis-à-vis de ses partenaires et des chercheurs, qui y trouvent un ensemble de ressources régulièrement actualisées (ouvrages, études, CD, DVD, banque d'images numérisées),
- poursuit une politique de publication qui lui est propre, dans le but de sensibiliser, capitaliser et transférer auprès des différents publics (élus, partenaires, grand public...), les connaissances acquises et les résultats des politiques ou expérimentations mises en œuvre. Il définit une ligne éditoriale précisant l'ensemble des choix éditoriaux (Collections, Cahiers de découverte, Guides techniques...). Il se donne les moyens d'assurer la diffusion des ouvrages édités (catalogues, conventions avec des réseaux de diffusion, partenaires locaux...).

**Rôle des signataires et de l'Etat**

Les communes et communautés de communes accompagnent le Parc dans cette politique de rencontres-débats avec la population en proposant des lieux de réunions et en relayant l'information auprès de habitants.

Les Départements et les Régions, ainsi que l'Etat soutiennent les initiatives du Parc dans les domaines de l'information et de la participation des habitants, ainsi que dans l'animation et la mise en valeur régulière de la Maison du Parc. Ils s'intéressent aux effets des politiques conduites par le Parc, en termes de cohésion et de lien social.

**Rôle des partenaires**

Les partenaires associatifs culturels et sociaux (Université Ouverte, Fraternelle, CPIE\*, CAUE\*,...) sont associés à ces politiques en fonction de leurs souhaits et de leurs compétences (organisation, animation, rédaction, diffusion...). Ils créent avec le Parc un réseau étroit d'intervenants au profit de la population.

*Les collections du Parc :*

- Collection Patrimoine naturel
- Collection Patrimoine
- Collection Savoir-faire
- Les Cahiers de découverte
- Les guides techniques

**Mesure 1.2.2 Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels**

**Contexte**

La valorisation des patrimoines locaux est à la base des politiques d'un Parc. Le Parc du Haut-Jura a entrepris depuis sa création un travail approfondi en ce sens, qui l'a amené à acquérir une connaissance large sur un grand nombre d'objets « qui font patrimoine », tant comme patrimoine matériel (patrimoine bâti, matériaux traditionnels de bardage...), qu'immatériel (savoir-faire, mouvement coopératif...). De nombreuses publications, fruit d'un travail ayant volontairement fait appel à des compétences d'ethnologues, sont venues mettre ces connaissances à la disposition des publics tandis que ces études ou recherches ont donné lieu à des politiques de mise en valeur multiples dans des dimensions culturelle, touristique ou de cadre de vie, reconnues par le territoire (rénovation du patrimoine bâti, création de circuits de découverte, création d'espaces muséographiques, montages de projets nouveaux...).

### Orientations stratégiques du territoire

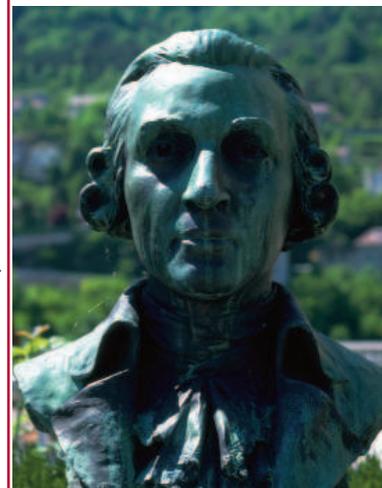
La stratégie consiste à poursuivre cette politique mais en l'infléchissant pour renforcer le partage et l'appropriation des politiques patrimoniales du Parc par le plus grand nombre. Cette politique patrimoniale se décline en trois objectifs :

- **○** poursuivre les démarches d'études et de recherche-action sur les patrimoines matériels et immatériels représentatifs du territoire : culture technique et savoir-faire, pratiques sociales, histoire, environnement, bâti... Par la poursuite des recherches-actions à caractère ethnologique et sociologique sur les éléments du patrimoine culturel, le premier objectif vise à donner des clefs de compréhension du territoire. Ces éléments ont tout autant d'importance s'agissant de politique touristique que de mise en valeur culturelle du territoire, dès lors qu'ils sont ensuite donnés à voir, à lire ou à écouter (circuits thématiques, contenus muséographiques, éditions),
- **●** favoriser les démarches de projets croisant le patrimoine avec les enjeux contemporains : au-delà des thèmes désormais classiques pour le Haut-Jura des savoir-faire et du patrimoine bâti, qu'il convient néanmoins de décliner chaque fois que nécessaire, le second objectif ambitionne d'ouvrir le champ d'action sur des formes plus contemporaines du patrimoine (patrimoine industriel, patrimoine du XXe siècle, modes de sociabilité, pratiques sociales, pratiques culturelles, pratiques sportives...) et à impliquer davantage les habitants dans la définition de leur patrimoine, qui ne peut relever des seules « institutions ». Il s'agit donc de réorienter la réflexion sur le devenir des patrimoines, moins considérés comme des objets figés, que comme des supports de développement local, de privilégier les démarches innovantes et créatives (patrimoine/architecture contemporaine, savoir-faire/création, tradition mutualiste/économie sociale et solidaire...) et de soutenir les projets partenariaux qui s'inscrivent dans un principe de décloisonnement des patrimoines,
- **●** développer des liens avec la recherche et les universités (sciences sociales, architecture, agronomie, paysages...) afin de valoriser le potentiel que recèlent les patrimoine locaux : en renforçant les liens de coopération avec les laboratoires de recherche ou les écoles, ce troisième objectif vise à se doter de moyens d'une analyse distanciée et d'une production de contenus de qualité, tous deux considérés comme un préalable à toute démarche de valorisation, qui plus est dans un Parc.

### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- retient, en lien avec les partenaires oeuvrant dans le domaine de la recherche en sciences sociales, les thématiques les plus pertinentes pour le territoire ou qui font sens pour les habitants (partitions des sociétés de musique, mouvement monastique, mouvement coopératif, modes d'habiter, échanges transfrontaliers ...),
- coordonne les programmes d'études et de collaborations interdisciplinaires et assure le suivi de ces recherches qui peuvent être réalisées dans le cadre de coopérations avec des universités et des écoles ou d'autres territoires, français ou non,
- valorise, chaque fois que possible, le résultat de ces études et recherches, par des prolongements en termes de projets culturels, économiques ou touristiques permettant, avec les acteurs concernés (artisans, agriculteurs, musées, artistes, collectivités, associations...) de créer de nouveaux liens.



### Les circuits de découverte des savoir-faire du Parc :

- *Espace et temps de la neige*
- *Paysages du tournage*
- *Des mots d'émail*
- *Marbres oubliés du Haut-Jura*



### Rôle des signataires et de l'Etat

Les Départements, les Régions et l'Etat soutiennent cette politique innovante en matière patrimoniale et de retombées locales, tant en termes de production de contenus que de valorisation culturelle et touristique. Ils prennent le Parc, chaque fois que possible, comme territoire d'expérimentation en la matière. Ils s'intéressent aux effets en termes de lien social des politiques mises en œuvre.

Les communes et communautés de communes s'engagent à relayer ces politiques sur le terrain et à collaborer avec le Parc pour la réalisation des projets concrets qui découlent des études conduites.

### Rôle des partenaires

Les partenaires techniques (Amis du Vieux Saint-Claude, MTCC\*, Conservations départementales, offices de tourisme, Universités...) sont associés à ces études, qui peuvent leur être confiées, ainsi qu'aux mises en valeur qui en découlent.

## Mesure 1.2.3 Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité

### Contexte

Les questions urbaines et architecturales deviennent centrales dans les territoires ruraux de plus en plus soumis à une pression foncière croissante, liée à des phénomènes de péri-urbanisation ou d'incitation à l'accession à la propriété privée individuelle. Les élus doivent d'un côté répondre aux demandes de construction individuelles et aux nécessités de développement des activités sur leur commune et de l'autre, développer un urbanisme cohérent, maîtriser l'extension des surfaces constructibles, préserver des espaces agricoles et naturels, éviter une banalisation de l'architecture locale. En outre, de nouveaux enjeux sont désormais à prendre en considération: l'enjeu énergétique dans la construction et son corollaire en matière d'architecture contemporaine (écoconstruction, démarche HQE©\* dans la construction...), l'enjeu énergétique dans l'urbanisme et ses conséquences en matière d'organisation de l'espace urbain, de réseaux et des modes de déplacement, l'enjeu social enfin avec la recherche de formes nouvelles de relations sociales dans les quartiers, les lotissements ou dans les liaisons avec la partie bâtie traditionnelle du village.

Le Haut-Jura n'échappe pas à ce débat, avec des situations toutefois inégales, cruciales autour des zones les plus urbaines ou industrielles par manque de foncier ou dans le piémont gessien du fait de la pression de l'agglomération genevoise, moins marquées dans les zones plus rurales. Pour autant, tout le territoire est concerné par la question de la qualité globale de l'urbanisme et de l'architecture urbaine et villageoise. Celle-ci tend à se dégrader conduisant à une perte d'identité des paysages et du bâti local, dont l'intérêt se mesure pourtant à l'aune du cadre de vie offert aux habitants et au maintien de l'attractivité touristique du territoire.



### Orientations stratégiques du territoire

Pour tenter de remédier à cette évolution, de répondre aux enjeux transversaux que représentent l'urbanisme et l'architecture sur un territoire et sortir d'un débat souvent difficile entre attentes politiques des uns et argumentaire technique des autres, l'objectif poursuivi est de proposer une démarche de sensibilisation, de concertation et d'échanges visant à trouver entre élus et partenaires techniques un langage commun, à s'entendre sur des référentiels partagés permettant tout à la fois de construire et de bien construire, comme d'urbaniser et de bien urbaniser, à s'accorder sur des principes permettant de préserver un bâti traditionnel emblématique et d'ouvrir sur des formes contemporaines présageant l'avenir.

Cette démarche est exigeante mais novatrice. Menée à bien, elle évite ou limite erreurs d'appréciation, recours au réglementaire, contentieux et conflits. Elle est l'occasion de sortir par le haut de pièges à répétition, d'appréhender plus sereinement la question urbaine et architecturale et de promouvoir des projets contemporains et respectueux des identifiants haut-jurassiens partagés par tous.

Cette démarche s'articule en trois volets complémentaires :

- mettre en place et animer un groupe de réflexion et de travail, référent pour le territoire, associant élus volontaires et experts techniques : les réflexions de ce groupe visent à construire une approche commune dans les domaines de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture, afin de promouvoir des démarches de qualité dans les communes ou les intercommunalités et auprès des promoteurs ou constructeurs. Les travaux de ce groupe (cadre d'analyse des projets, principes de base, avis particuliers...) ont vocation à être diffusés à l'ensemble des élus du territoire. Ce groupe peut se positionner comme interlocuteur et relais privilégié auprès des communes et intercommunalités pour apporter conseils et avis sur leurs projets. Il peut également préparer, et proposer au Bureau du Parc, des projets d'avis sur les projets d'urbanisme et d'architecture pour lesquels ce dernier est consulté.  
A terme, un nouveau dispositif expérimental pourrait être mis en place, légitimant davantage encore ce groupe référent dans le cadre du rendu des avis du Parc, à l'image des dispositions prises dans des régions comme le Vorarlberg sur les permis de construire,
- se coordonner entre partenaires chargés du conseil en urbanisme, architecture et qualité environnementale sur le territoire : l'objectif est ici d'accompagner au mieux les élus dans leurs projets urbains paysagers ou de construction en faisant en sorte que les structures chargées de leur apporter avis et conseils puissent le faire dans un cadre harmonisé. Cela ne signifie pas que les avis aient à être identiques, mais que la philosophie qui les sous-tend soit commune et partagée. Cette concertation est d'autant plus nécessaire que les enjeux à prendre en compte sont nombreux, les problématiques souvent complexes et les spécificités paysagères et bâties infra-territoriales différentes,
- proposer aux élus et partenaires un programme de sensibilisation et de formations pour un urbanisme et une architecture adaptés au territoire : ce troisième volet de la démarche vise à sensibiliser et former les élus du territoire en matière de paysage, de qualité urbaine et architecturale, intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et énergétiques, par le biais de colloques, de séminaires ou de visites de projets exemplaires ou innovants, dont l'organisation dans un passé récent a rencontré un fort intérêt des participants.

### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- crée et anime le groupe de réflexion et de travail élus-experts, pilote les aspects expérimentaux de la démarche et assure la capitalisation de la réflexion du groupe,



- organise et actualise la concertation avec ses partenaires pour définir ensemble une plateforme partagée des enjeux urbains, paysagers et architecturaux haut-jurassiens, ainsi qu'une méthodologie de conseil permettant au Parc et aux organismes de conseil de se tenir mutuellement informés des actions menées sur le territoire,
- propose aux élus et techniciens du territoire un programme de sensibilisation et de formations, élaboré et mis en œuvre conjointement avec ses partenaires.

#### Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à être partie prenante de cette démarche dont elle valide l'intérêt. Dans la mesure de la disponibilité de leurs élus, elles s'engagent à participer aux programmes de sensibilisation et de formation qui leur sont proposés.

Départements, Régions et Etat soutiennent financièrement le Parc dans cette politique. Ils s'intéressent aux effets territoriaux et de cohésion sociale générés par les dispositifs mis en place.

#### Rôle des partenaires

Les CAUE\*, les DDEA\*, AJENA\* et Hélianthe\*, l'ADEME\*, les Syndicats d'Electricité, les Offices HLM, agences foncières... sont des partenaires techniques privilégiés de cette démarche. Ils constituent avec le Parc le pôle technique et de conseils que ce dernier souhaite créer dans l'intérêt du territoire. Une convention de partenariat est passée avec chacun d'entre-eux pour préciser le rôle et le niveau de participation souhaité par chaque structure dans le dispositif.

*Nombre d'animations scolaires financées par le Parc depuis 1999 : 3 000*

*Nombre d'enfants ayant bénéficié de ces animations : 75 000*



### Mesure 1.2.4 Promouvoir une éducation au territoire

#### Contexte

A l'occasion du bilan de la première Charte du Parc, il avait été noté une implication insuffisante du Parc en matière de pédagogie. La définition d'une politique d'éducation à l'environnement et le recrutement d'un chargé de mission, en début de seconde Charte, ont permis de corriger cette faiblesse. Le Parc a ainsi développé un ensemble d'outils pédagogiques à destination des scolaires (cycle 3 principalement), ou des enseignants. Il a monté des programmes annuels d'interventions, financièrement aidés dans les écoles, réalisés par des partenaires associatifs locaux, et conçu divers projets pédagogiques collectifs sur le terrain. Il a créé un Atelier pédagogique et un espace muséographique à la Maison du Parc qui accueillent de nombreuses classes des écoles ou des centres de vacances. Enfin, il a animé un réseau de partenaires impliqués dans le domaine de la pédagogie.

La nouvelle Charte est l'occasion de poursuivre cette politique d'éducation mais en reconsidérant ses attendus au vu des enjeux à prendre en charge et de l'intervention croissante et autonome des associations oeuvrant en matière de pédagogie.

#### Orientations stratégiques du territoire

Les objectifs d'une politique pédagogique renouvelée se fondent sur deux idées maîtresses : de passer d'une éducation à l'environnement à une éducation au territoire et faire que l'éducation soit un élément fort de la politique de connaissance, de partage des valeurs locales et de cohésion sociale que recherche le territoire. Cette politique se décline en quatre orientations majeures :

## AXE 1.2 - PARTAGER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE

- **○** cibler les thématiques d'intervention du Parc : la politique d'intervention du Parc conduite depuis vingt ans dans les classes, par le biais d'un dispositif d'aides financières allouées aux écoles, a vocation à être désormais directement pris en charge par les structures jusqu'ici relais du Parc. Le principe d'intervention du Parc consiste désormais à privilégier des sujets spécifiques, ciblés et à enjeu, dans le cadre de projets pédagogiques construits, avec la recherche de résultats concrets réclamant une implication des collectivités en aval, ne se limitant pas à un catalogue annuel d'animations visant une « simple » sensibilisation. Le mode d'intervention est celui de l'appel à projets sur des thématiques en lien avec les enjeux, notamment contemporains, du territoire. La philosophie est celle de la pédagogie par l'action qui privilégie l'expérience de terrain,
- **●** élargir les publics concernés par l'action pédagogique : le second volet de la politique concerne la diversification des publics scolaires, à l'image des évolutions récentes des interventions du Parc et des sollicitations dont il fait l'objet de la part des collèges, des lycées, des centres d'hébergement, ce qui conduit à répartir différemment l'effort d'animation et de financement. Dans cette optique, de nouveaux outils pédagogiques sont créés, adaptés aux niveaux de connaissance et de compréhension des différents publics,
- **●** sensibiliser et former aux enjeux globaux et contemporains du territoire : ce troisième volet consacre une évolution de la politique éducative du Parc dont la philosophie devient moins l'acquisition de connaissances, jusqu'ici principalement dans le domaine naturaliste, que la réflexion et le questionnement sur les enjeux contemporains et les comportements que chacun devrait adopter au quotidien (choix énergétiques, types d'alimentation, réduction et traitements des déchets ménagers, lien social...). Dans ce cadre, la formation des acteurs qui sont au contact des différents publics locaux et qui peuvent démultiplier les messages (enseignants, formateurs, animateurs, accompagnateurs en montagne...) demeure une priorité,
- **○** développer l'Atelier pédagogique de la Maison du Parc. Le quatrième volet vise à faire de l'Atelier pédagogique du Parc, un pilier de l'action éducative du Parc : développer et adapter l'offre d'outils et de matériels pédagogiques mis à disposition des classes ; mettre en place une communication spécifique destinée à renforcer sa fréquentation, avec l'objectif que toutes les écoles du territoire soient venues au moins une fois à la Maison du Parc durant le temps de la Charte.

### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à poursuivre une politique forte d'éducation et de pédagogie mais en la réorientant selon les bases fixées afin d'en renforcer l'efficacité et la portée,
- poursuit son action fédérative auprès du réseau des acteurs de l'éducation sur son territoire, adapte avec eux au quotidien la philosophie de l'action à conduire et les associe aux différents volets de sa politique (appels à projets, outils pédagogiques, formations...),
- participe aux réseaux régionaux ou nationaux des animateurs (plateformes pédagogiques...),
- développe des liens étroits avec l'Education Nationale pour l'ensemble du territoire.

### Rôle des signataires et de l'Etat

Les Départements et les Régions, ainsi que l'Etat, soutiennent activement cette politique essentielle du Parc dans ses différentes composantes. L'Education nationale (Inspections d'Académie) s'engage avec le Parc sur une convention d'objectifs et y associe Jeunesse et Sports et la DREAL\*.



Les communes et communautés de communes renforcent leurs liens avec les porteurs de projets éducatifs. Elles s'engagent à mobiliser régulièrement leurs enseignants afin qu'ils utilisent l'offre d'animations du Parc et/ou l'Atelier pédagogique de la Maison du Parc. Elles se font le relais, dans leurs publications internes et auprès des habitants des messages pédagogiques ou des appels à projets portés par le Parc. Elles sollicitent ce dernier pour que ses expositions itinérantes, à caractère pédagogique, soient présentées au public dans leurs locaux.

#### Rôle des partenaires

Les associations (CPIE\*, FRAPNA\*, Amis des Réserves, AJENA\*, Hélianthe\*, centres sociaux, centres de loisirs...), ainsi que les gestionnaires des Réserves (Haute Chaîne, Remoray), s'impliquent aux côtés du Parc dans cette politique. Elles participent aux réunions de réseau organisées par le Parc. Elles sont force de propositions. Elles mettent en œuvre la politique du Parc sur le terrain.

### Mesure 1.2.5 Favoriser l'appropriation des actions du Parc par le plus grand nombre

#### Contexte

Malgré les efforts de communication consentis depuis de nombreuses années et l'appréciation positive dont il fait généralement l'objet, le Parc reste encore insuffisamment connu de ses habitants et difficile à appréhender pour certains élus locaux. Il convient donc d'attacher une attention particulière à rendre plus visibles et plus accessibles les actions qu'il entreprend.

#### Orientations stratégiques du territoire

La politique à mettre en place vise à renforcer l'appropriation de la politique du Parc par les habitants et les élus en renforçant leur proximité avec le Parc, en facilitant le partage des actions par leur implication, en démultipliant les moments de rencontres et d'explication, enfin en améliorant l'efficacité des outils de communication. Cette politique passe par :

- la création d'un réseau d'ambassadeurs du Parc : ce réseau, constitué d'habitants ou de partenaires, volontaires et motivés par le Parc, a pour mission de renforcer les liens entre le Parc et le territoire, d'informer et de promouvoir les actions du Parc auprès des habitants et des touristes, d'accompagner la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du Parc sur le terrain en fonction des compétences ou de l'intérêt de chacun des membres, de s'impliquer dans l'ensemble des manifestations publiques organisées par le Parc, enfin d'être force de propositions auprès du Parc,
- le renforcement du rôle des délégués : afin que chaque élu délégué au Parc soit en mesure de jouer pleinement son rôle, c'est-à-dire être une courroie de transmission active entre sa collectivité et le Parc, il convient d'attacher une attention particulière à son information au-delà des seuls comités syndicaux ou des commissions du Parc : mise à disposition d'outils d'information spécifiques ou leur amélioration (lettre circulaire, extranet Parc...), temps d'échanges renforcés (Journées des délégués, formations...),
- le relais de certains événements fédérateurs de niveau national : certaines manifestations nationales récurrentes, déclinées localement, jouent un rôle important d'animation auprès des habitants intéressés : Journées du patrimoine, Fêtes de la Science, Fête de la nature... Elles sont l'occasion de mettre en lumière chaque année une thématique large dont le Parc peut se faire aisément l'écho à partir de ses propres actions. Elles constituent à cet égard un moment privilégié d'information et de rassemblement des habitants dans un cadre festif et convivial,



## AXE 1.2 - PARTAGER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE

- **○** l'amélioration de la pertinence des outils de communication du Parc : la nouvelle Charte est l'occasion d'intensifier les relations presse et d'adapter les outils actuels de communication du Parc pour tenir compte des nouvelles orientations du territoire : Journal du Parc, site internet, pages « les rendez-vous du Parc » dans la presse locale, charte graphique. Elle est aussi l'occasion de faire évoluer les conditions d'utilisation du logo du Parc afin de permettre une appropriation de l'image Parc par un plus grand nombre.

### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à créer le réseau des ambassadeurs et de l'animer en lui apportant compétences et outils pour qu'il puisse mener à bien ses missions (formations, découverte d'opérations du Parc, outils de communication spécifiques...). Il convie les membres du réseau aux manifestations, déplacements, visites qu'il organise et les invite aux différentes commissions de travail qu'il réunit. Le réseau dispose d'une place de droit dans le CIT\*,
- s'engage à donner aux élus délégués au Parc, les clefs d'une meilleure compréhension de la structure, de son mode de fonctionnement et de ses actions, de manière à ce qu'ils soient plus à même de relayer l'information sur le terrain auprès de leurs concitoyens. Il s'appuie sur les communes et communautés de communes pour faciliter ce travail d'appropriation,
- s'engage à privilégier le relais des manifestations d'envergure nationale qui s'organisent au travers d'événements décentralisés, sur les thèmes qui le concernent, et qui lui permettent d'informer le public sur les enjeux locaux ou globaux tout en animant le territoire,
- s'engage à développer ses relations presse (conférences de presse, voyages de presse...) de manière à renforcer la visibilité du Parc au niveau local et national,
- s'engage à faire évoluer ses outils de communication afin d'en renforcer l'efficacité, de les rendre plus conformes avec les enjeux environnementaux (volume de papiers, encres, conditionnement, conditions d'impression...), tout en s'appuyant sur les nouvelles technologies disponibles et les supports numériques. En particulier, il propose de revoir les conditions d'utilisation du logo du Parc vis-à-vis des partenaires publics afin que, dans le respect des conditions nationales d'attribution de la Marque et en veillant à ne pas créer de confusion sur le terrain, le logo puisse faire l'objet d'une valorisation plus grande et d'une visibilité plus importante car portée par davantage de partenaires du Parc.

### Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à créer une rubrique « Parc » dans leurs bulletins d'informations périodiques ou annuels où sont relayées les principales informations que le Parc leur transmet sur le territoire en général ou leur secteur géographique en particulier. Elles sollicitent le Parc régulièrement pour disposer de ces informations.

Elles s'engagent à consacrer régulièrement, chaque fois que nécessaire, au cours de leurs conseils, un moment aux actions du Parc et sollicitent à cette fin leur(s) délégué(s) qui s'engage(nt) à faire état des décisions des Comités syndicaux et des principales politiques du Parc en cours et à faire remonter au Parc d'éventuelles propositions.

Elles s'engagent à apporter leur concours à l'organisation des manifestations grand public que le Parc leur propose de tenir sur leur territoire.

UN TERRITOIRE  
CONSTRUIT, VIVANT ET  
ANIME ENSEMBLE



Les signataires de la Charte s'engagent à respecter les conditions d'utilisation du logo et de la charte graphique du Parc.

Départements, Régions et Etat, soutiennent le Parc dans cette recherche d'une meilleure implication des habitants et des élus dans la vie du Parc. Ils en tirent les enseignements en matière de cohésion sociale territoriale et de fonctionnement des collectivités (gouvernance).

#### **Rôle des partenaires**

Les associations volontaires désignent un correspondant du Parc afin de renforcer le partage et le relai des politiques engagées.

### Axe 1.3

## CREER ET EXPERIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Autour de l'idée de « créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle », le premier objectif est de renouveler le lien social par la recherche et le soutien de l'implication du plus grand nombre dans des projets de vie sociale ou culturelle, co-construits et vécus collectivement, en matière d'habitat, d'urbanisme de qualité, de services ou de pratiques culturelles. Le second objectif vise à faire du Haut-Jura un territoire qualifié, et donc reconnu, par la richesse et la pertinence de son action en faveur de la recherche de formes innovantes de vie sociale et culturelle. Celles-ci auraient vocation à être expérimentées, testées, capitalisées et transférées dans différents domaines : celui des services faisant notamment appel aux nouvelles technologies ; celui de la culture à travers un accompagnement des démarches de création artistiques et culturelles ou l'investissement de nouveaux lieux d'expression, plus particulièrement encore sur le thème privilégié du son ; enfin dans le domaine éducatif par un renouvellement des formes pédagogiques mêlant sciences de la nature, sciences sociales et de l'éducation.



### Mesure 1.3.1 Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter

#### Contexte

L'urbanisme et l'architecture ont longtemps été conçus comme des politiques d'aménagement ou d'équipement. La prise en compte de leur dimension sociale, longtemps négligée, est aujourd'hui considérée comme une nécessité. Des expériences se développent, notamment en milieu urbain (politique des éco-quartiers) sous l'égide de collectivités mais aussi d'habitants qui s'investissent collectivement dans la réalisation de projets privés.

#### Orientations stratégiques du territoire

Dans sa recherche d'un renforcement de la cohésion sociale, le territoire porte une attention particulière aux conséquences sociales des choix urbanistiques à décider. La stratégie s'organise en trois axes :

- engager les collectivités vers des projets d'urbanisme et architecturaux qualifiés par l'intégration de la dimension sociale et veillant à ce que les projets ne se traduisent pas par une discrimination sociale basée sur le coût du foncier et des logements.  
Cette politique passe par la prise en compte d'un certain nombre d'objectifs aujourd'hui établis : la recherche d'une qualité de vie partagée en combinant mixité des types de logements et densité ; l'encouragement au partage de services et d'espaces entre habitants (jardins, équipements, chauffage, entraide...) ; la réduction de la place de l'automobile, par la réduction de l'emprise des voiries, au profit de la pratique piétonne par des liaisons douces et l'intégration des réseaux de transports en commun ; l'aménagement d'espaces publics multifonctionnels (rencontres, loisirs, événements) adaptés au contexte rural, montagnard ou touristique du Haut-Jura ; la création de liaisons avec le bâti ou les quartiers plus anciens,
- favoriser l'émergence et la reconnaissance des projets conduits par des collectifs d'habitants, en tant que projets novateurs et créateurs de liens sociaux,
- susciter et accompagner les démarches d'expérimentation de nouvelles formes d'habiter : un champ d'études et d'expérimentations important en milieu rural, en matière de création ou de requalification des zones bâties, peut être développé et capitalisé, afin de proposer aux collectivités des démarches leur permettant de mettre en œuvre des programmes de qualité, économiquement accessibles et socialement satisfaisants.

#### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à promouvoir auprès des collectivités une politique d'urbanisme de qualité dans l'objectif de renforcer la cohésion sociale du territoire. Il conseille pour cela les collectivités, organise des visites de sites, capitalise les informations et les met à disposition des communes et des communautés de communes. Il rend des avis conformes à ces objectifs sur les projets pour lesquels il est sollicité, en particulier pour les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement importants, notamment en matière d'espaces publics,
- propose aux collectivités volontaires des expérimentations dans le cadre d'appels à projet destinés à expertiser des formes sociales nouvelles d'habiter sur des sites pilotes. Il conduit des études et des recherches de nature sociologique ou ethnologique afin de mieux comprendre les attentes et besoins des populations sur les nouveaux modes d'habiter. Il se lie pour cela avec des organismes de recherche français et suisses (Universités de Besançon ou de Lyon, EPFL\*...) et s'appuie sur les observatoires fonciers mis en place aux niveaux départemental ou régional.

*Voir mesure 1.2.3*

## AXE 1.3 - CREER ET EXPERIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE VIE SOCIALE ET CULTURELLE

- se rapproche des collectifs d'habitants, cherche à capitaliser leurs expériences et à les transférer si elles se révèlent prometteuses. Il les conseille en tant que de besoin à leur demande ou en fonction des moyens qu'il peut mobiliser.

### Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à inscrire leurs projets d'urbanisme et d'aménagement (documents d'urbanisme, lotissements...) dans le cadre des orientations fixées en matière de qualité générale de projet et de prise en considération des questions de cohésion sociale et de lien social en particulier. Conformément aux dispositions réglementaires, elles associent le Parc à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, sachant que ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations de la Charte. Elles informent le Parc en amont de leurs principaux projets d'aménagement de manière à ce que celui-ci puisse leur faire part de ses principales recommandations le plus tôt possible.

Elles s'associent dans le cadre du volontariat aux expérimentations que le Parc et ses partenaires proposent d'engager.

Les Départements et les Régions, ainsi que l'Etat, appuient le Parc dans ces démarches. Ils apportent leur soutien à l'élaboration et à la concrétisation des projets. Ils accompagnent le Parc notamment dans la mise en œuvre des dispositifs expérimentaux.

Les services de l'Etat tiennent compte des préoccupations développées dans cette mesure pour rendre leurs avis.

### Rôle des partenaires

Les CAUE\*, les DDEA\*, l'ADEME\*, AJENA\* et Hélianthe\* sont associés à ces réflexions, notamment dans le cadre de la plateforme de conseils mise en place sur le Haut-Jura et des expérimentations proposées. Ceux-ci informent et associent le Parc pour les travaux qu'ils conduisent sur le territoire ou les projets pour lesquels leur avis est sollicité. Les organismes et bailleurs sociaux (Syndicat Mixte des Aînés du Haut-Jura, Office Public de l'Habitat de Saint Claude, Foyer Jurassien, Office Public d'Aménagement et de Construction, Société d'Economie Mixte de CONstruction du Département de l'Ain, Habitat 25, ...) se positionnent comme interlocuteurs du Parc pour des opérations de construction ou de réhabilitation de leurs parcs de logements, à l'image des premières opérations conduites en partenariat avec le Parc en termes de projets immobiliers de qualité environnementale.

*Voir mesure 2.2.4*



## Mesure 1.3.2 Innover dans les services à la population

### Contexte

Devant la conjoncture économique générale, le processus de rationalisation des services au public et la tension sur les moyens budgétaires des collectivités, il n'y a guère d'autres alternatives aujourd'hui que d'être innovant pour chercher à maintenir des services à la population en milieu rural, voire en développer de nouveaux, explorer de nouveaux gisements d'emplois et tenter de compenser, même partiellement, le retrait de l'activité industrielle.

Des initiatives en la matière se font jour de la part de collectivités, mais aussi de particuliers ou d'entreprises. Elles s'appuient sur diverses formes dont les plus fréquentes sont la mutualisation des moyens, la mise en réseau, le recours aux nouvelles technologies.

*Voir mesure 1.1.4*

*Grâce au projet de coopération européenne PUSEMOR, le Parc, le Pays du Haut-Jura, 7 communautés de communes jurassiennes, le Comité de Bassin d'Emploi du Haut-Jura, le GRETA\* à Morez et le Pôle de services du Tomachon à St Claude, sont équipés en visio-conférence depuis 2007.*



Le Parc et le Pays du Haut-Jura ont conduit ces dernières années un certain nombre d'actions expérimentales en ce domaine sur le territoire.

### Orientations stratégiques du territoire

L'ambition du territoire est d'une part d'accompagner, au nom de sa mission d'expérimentation, les démarches d'innovation dans les services à la population et aux entreprises, d'autre part de qualifier le territoire au travers de cette dynamique de manière à le rendre attractif vis-à-vis de ménages ou d'entrepreneurs qui pourraient venir s'installer sur le Haut-Jura. Dans cette optique, la politique du territoire se décline selon 3 objectifs :

- initier des projets expérimentaux en matière de services collectifs à la population : il s'agit d'explorer les possibilités de mise en place de regroupements de l'offre de services (type multi services) ou les synergies entre services publics et services privés susceptibles de répondre aux attentes exprimées ou à venir des habitants et des entreprises, dans des domaines aussi divers que les transports, la santé, le commerce, les services administratifs et postaux...
- relayer et capitaliser les projets de création de services collectifs relevant d'initiatives locales: il s'agit d'être en mesure de repérer certaines initiatives innovantes de particuliers ou d'entreprises s'organisant pour répondre à un besoin (services à la petite enfance par exemple, co-voiturage...), sur ou hors territoire, d'en tirer des enseignements en matière d'application ou d'extension sur le territoire et d'en assurer sinon la mise en œuvre, du moins l'accompagnement,
- expérimenter dans l'e-service : il s'agit de développer les démarches innovantes engagées par le territoire en matière d'utilisation des TIC\* en poursuivant l'expérimentation de nouvelles formes d'e-services, que ce soit de l'e-administration (visioguichets, plateformes de services, e-center) ou de e-gestion (partages de services de facturation, secrétariat...).

### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- assure un rôle de coordination, de veille et de relais des démarches des projets conduits sur le territoire. Il assure la capitalisation des informations dans le but de disposer d'une base d'expériences mise à disposition des collectivités ou acteurs locaux. Il incite à la mise en œuvre de solutions originales et conseille les porteurs de projets,
- met en place des expérimentations dans le domaine plus particulier de l'e-service (mises en réseau des communautés d'acteurs, formations des acteurs, information du public...) pour lequel il dispose d'un savoir-faire reconnu et s'appuie sur les communautés de communes pour leur mise en œuvre, hormis pour certaines actions pilotes dont il peut assurer la maîtrise d'ouvrage collective,
- repère, suit et tire parti, par la capitalisation et le transfert, des initiatives privées ou publiques, sur le territoire, voire en dehors, en faveur du maintien ou de la création de services publics ou commerciaux, spécialisés ou polyvalents. Il expérimente le cas échéant, avec des porteurs de projets privés ou publics, des solutions innovantes en termes de services à la population en zone de faible densité,
- intègre ces initiatives au sein de sa politique de communication territoriale, afin de mettre en valeur le territoire à partir des services,
- associe les communautés de communes, les Pays ou CDDRA\* ainsi que les partenaires économiques et sociaux pour concevoir ces politiques et s'appuie sur eux pour en assurer la mise en œuvre concrète sur le terrain.

### Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à développer une politique de services à la population, privilégiant la recherche de solutions adaptées aux besoins spécifiques des populations et faisant appel aux nouvelles technologies. Elles accompagnent le Parc dans ces démarches, sont forces de propositions et s'engagent à mettre en œuvre les opérations décidées dans un cadre collectif, dans le respect de leurs compétences et la limite de leurs possibilités budgétaires.

Les Départements, les Régions et l'Etat, soutiennent cette politique et accompagnent le Parc et les communautés de communes dans leur fonction d'expérimentation en matière de services collectifs à la population. A partir des éléments diffusables mis à leur disposition par le Parc, ils en relaient les résultats, chaque fois que nécessaire, sur d'autres parties de leurs territoires respectifs d'intervention.

### Rôle des partenaires

Les Pays ou CDDRA\* sont associés à la conception de ces politiques et en relaient la mise en œuvre auprès des intercommunalités. S'ils en sont les initiateurs, ils en informent le Parc qui joue alors un rôle de coordonnateur et de transfert entre eux.

Les partenaires économiques et sociaux (associations, chambres consulaires...), sollicités par le Parc, participent à la conception et à la mise en œuvre des actions. Ils informent le Parc des initiatives qu'ils développent ou dont ils ont connaissance, afin que ce dernier puisse assurer sa mission de veille et de capitalisation des initiatives les plus novatrices.

## Mesure 1.3.3 Considérer l'art et la culture comme ferment du lien social

### Contexte

Dans le Haut-Jura, la culture souffre d'une image parfois élitiste et réservée à certaines catégories de la population. Pourtant nombreux sont les projets d'acteurs privés ou publics qui ambitionnent de placer la population au cœur de leurs actions culturelles et qui se veulent ouverts à de multiples échanges ou à des partenariats avec des opérateurs hors champ culturels. Mais seuls certains sont reconnus et bénéficient d'une résonance sur le territoire, laissant de multiples initiatives s'organiser seules avec des moyens réduits alors qu'elles répondent à de véritables attentes des habitants.

### Orientations stratégiques du territoire

L'ambition partagée est de mettre en lumière cette offre, en encourageant les nouvelles dynamiques culturelles qui oeuvrent au décloisonnement des pratiques, à la prise en compte de la multiplicité des publics et de leur rapport au territoire, ainsi qu'à l'approfondissement du lien social. Cette stratégie se décline autour de trois orientations principales :

- **○** agir en complémentarité avec les manifestations à l'échelle des territoires : il s'agit de poursuivre le travail de collaboration entre le Parc et les manifestations culturelles ou sportives locales (festivals, courses populaires ... respectueuses des valeurs du Parc), de manière à diversifier les messages ou les propositions artistiques, intéresser et faire se rencontrer des publics différents, renforcer les synergies et démultiplier les effets sur le

*Festivals avec lesquels le Parc coopère depuis 2000 :*

- *Festival de Musique du Haut-Jura*
- *Ideklic*
- *Azimet Festival*
- *Pierralyne.*

*Nombre de masterclasses organisées par le Parc depuis 2000 : 15*

territoire. Il s'agit aussi pour le Parc d'apparaître au plus près des habitants sans créer de manifestations récurrentes propres dont la pérennité financière ne saurait être acquise,

- **○** favoriser les liens entre pratiques amateurs et pratiques professionnelles : l'objectif est de reconnaître et valoriser la diversité des pratiques culturelles sur le territoire, productrices de lien social, de s'intéresser et soutenir davantage les projets qui s'orientent vers des pratiques peu prises en compte (musiques actuelles pour les jeunes, formes culturelles spécifiques aux populations issues de l'immigration...), de multiplier les rencontres entre pratiquants amateurs et artistes professionnels (masterclasses, formations-action, production),
- **●** accompagner et soutenir les porteurs de projets : l'objectif est de favoriser et dynamiser les projets innovants en matière de création artistique et culturelle, dotés d'une dimension territoriale et sociale, dans leurs contenus (thématiques interrogeant le territoire), dans leur mise en œuvre (programme de diffusion) ou dans leurs logiques partenariales (échanges et ouverture du territoire, participation des habitants).

### Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- poursuit son partenariat avec les manifestations culturelles et sportives, dont les valeurs sont communes aux siennes et dont le rayonnement est à l'échelle du territoire. Il produit ou co-produit concerts, spectacles ou animations intégrés dans les programmes de ces manifestations,
- soutient les actions d'éducation artistique à l'attention des publics amateurs, sur la base d'appels à projets définis en concertation avec les acteurs culturels mais qui favorisent la diversité des publics et des disciplines artistiques,
- engage une politique de soutien à des projets artistiques et culturels qui répondent aux enjeux du Parc. Ce soutien se traduit par des partenariats pouvant déboucher sur des résidences, des productions et de la diffusion culturelle (manifestations publiques, expositions, concerts...),
- s'engage à développer sa politique dans un cadre interterritorial (réseau des « Parcs et espaces remarquables de Rhône-Alpes ») et transfrontalier.

### Rôle des signataires et de l'Etat

L'ensemble des signataires et l'Etat soutiennent cette politique et accompagnent la Parc dans cette démarche. La Région Rhône-Alpes s'appuie notamment sur son réseau « des Parcs et espaces remarquables » pour favoriser les coopérations culturelles entre territoires.

Les communautés de communes ou les communes déclinent à leur niveau les orientations stratégiques retenues. Elles privilégient un enseignement populaire des disciplines artistiques et culturelles. Elles s'impliquent, par le biais de leurs écoles de musique notamment, dans les projets de création collective et recherchent avec le Parc les moyens d'organiser l'accueil des artistes (résidences) ou de leurs spectacles (lieux de diffusion).

### Rôle des partenaires

Les organisateurs de manifestations culturelles et sportives, volontaires et répondant aux critères du Parc, passent des conventions de partenariat avec le Parc : Fraternelle, Idéklic, Festival de musique du Haut-Jura, Transjurassienne, Forestière, Tram'Jurassienne... Ils sont associés aux réflexions conduites par le Parc pour la conception et la mise en œuvre des actions.



### Mesure 1.3.4 Donner aux lieux une valeur pour la diffusion artistique et culturelle

#### Contexte

La majeure partie des villages du territoire possède une salle (communale ou associative) pour l'accueil et la diffusion de spectacles ou de pratiques artistiques et culturelles. Mais certaines ont perdu de leur qualité faute de mises aux normes ou de moyens suffisants pour envisager des programmations de qualité. Par ailleurs, le territoire est doté d'un patrimoine bâti et paysager, faisant l'objet de valorisations culturelles ponctuelles (sites sonores) mais qui généralement est encore peu pris en compte dans les projets de développement local (patrimoine industriel, sites naturels remarquables, anciennes carrières...).

#### Orientations stratégiques du territoire

La stratégie du territoire consiste à imaginer une politique de diffusion qui combine plusieurs objectifs : dynamiser l'animation culturelle, favoriser la découverte du territoire et la valorisation culturelle des lieux patrimoniaux et contribuer au rayonnement des structures culturelles sur le territoire du Parc. Trois orientations structurent cette ambition :

- valoriser les lieux d'expression et de diffusion artistique et culturelle dans les villages: les petits équipements communaux (salles des fêtes, cinémas, salles polyvalentes) ont une vocation d'accueil du public et participent de la vie sociale et culturelle des communes. Vieillissants ou ne répondant plus aux normes de sécurité, ils ne sont plus adaptés à la diffusion de spectacles de qualité. Leur requalification et leur mise en réseau dans le cadre d'un maillage équilibré de ces sites à l'échelle du Haut-Jura, constituent un premier volet de la stratégie,
- investir de nouveaux lieux d'expression artistique et culturelle : il s'agit de favoriser la mise en valeur culturelle de lieux considérés comme emblématiques du point de vue historique, architectural, paysager, mémoriel ou bénéficiant d'un fort attachement de la population. Que ce soient certains sites naturels, des sites sonores, des friches industrielles, d'anciennes carrières ou des fermes d'alpages, représentatifs d'un mémoire sociale, tous ces « lieux de mémoire » peuvent constituer des espaces potentiels pour de nouveaux usages sociaux et culturels temporaires ou plus pérennes s'agissant de reconversion de sites,
- accompagner la mise en place d'une programmation culturelles « hors les murs » : l'objectif est d'identifier des structures culturelles, notamment celles des villes portes, avec lesquelles les collectivités peuvent envisager une plus large diffusion de certains spectacles, prioritairement dans les lieux de sociabilité ou patrimoniaux du territoire, repérés et adaptés.

#### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- dresse l'inventaire des salles à réaménager, sites à reconverter et sites naturels aptes à la diffusion culturelle, maillant le territoire, et propose un programme de requalification, échelonné dans le temps,
- met en valeur les sites réhabilités, reconvertis ou temporairement utilisables dans le cadre des programmations culturelles établies avec les acteurs du territoire ou les habitants,
- soutient prioritairement, dans la mesure des moyens dont il dispose, les projets artistiques ou culturels qui cherchent à valoriser ces sites, et propose aux collectivités d'en faire de même.



*Créations musicales, avec harmonies et écoles de musique, initiées par le Parc :*

- *Le Carillon de verre (2000)*
- *Aes Dana (2007)*
- *De la différence... (2009)*

*Voir mesure 1.1.6*



#### Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent dans cette politique de renouvellement des lieux culturels du territoire, participent à l'inventaire et assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation avec un double souci architectural et énergétique. Ces opérations peuvent trouver place dans le cadre des politiques contractuelles des Pays ou CDDRA\*.

Départements, Régions et Etat apportent leur concours à cette politique de déploiement de la programmation culturelle dans et « hors les murs » en liaison avec le territoire, au travers d'un soutien aux projets de réhabilitation ou à la diffusion, notamment dans les lieux les plus inhabituels mais qui donnent du sens aux projets et au territoire.

#### Rôle des partenaires

Les partenaires associatifs, compagnies artistiques ou fédérations culturelles sont associés à cette politique et apportent leur contribution à la définition des sites à requalifier prioritairement comme à la nature des aménagements à entreprendre. Ils s'attachent ensuite à mettre en valeur ces lieux au travers de projets culturels et artistiques dont ils assurent la production ou la promotion.

Les Pays ou CDDRA\* se font le relais de ces politiques en cherchant à inscrire ces opérations dans le cadre de leurs programmes d'actions.

Les CAUE\* apportent leur conseil aux collectivités pour les opérations de réhabilitation des lieux patrimoniaux.

### Mesure 1.3.5 Qualifier le territoire par sa dimension sonore

#### Contexte

La qualité sonore du Haut-Jura tient à sa topographie fait de combes et de crêts, formant de véritables amphithéâtres naturels, et à son sous-sol karstique qui favorise la propagation des sons. Les deux paramètres combinés permettent d'obtenir une qualité de sons exceptionnelle et reconnue nationalement, fait de phénomènes d'échos et de résonances remarquables.

Cette spécificité du territoire a été largement explorée par le Parc depuis une vingtaine d'années à partir de l'identification de tous les sites sonores de son territoire et de leur valorisation dans le cadre d'une politique de « paysages sonores » : d'une part au travers de colloques et d'un spectacle permanent proposé à la Maison du Parc ; d'autre part par le biais de concerts et d'animations in situ, permettant au public de développer une pratique de l'écoute liant la matière son et l'environnement dans lequel il est produit.

Cela a valu au territoire une première reconnaissance nationale illustrée par sa présence pour dix années (1998-2008) à l'exposition décennale sur le son organisée par le Musée de la Vilette à Paris.

*Voir mesure 2.2.1*

### Orientations stratégiques du territoire

L'ambition du Parc n'est pas tant de poursuivre cette politique, même s'il lui faut compléter sa connaissance des qualités acoustiques des nouveaux territoires, que de lui donner une ampleur nouvelle, d'une part en misant davantage sur la création et l'expérimentation autour de la question du son, d'autre part en faisant du territoire une référence nationale en la matière. La politique du territoire s'organise donc autour de trois objectifs :

- **■** identifier de nouveaux sites sonores et les porter à connaissance : il s'agit dans un premier temps de poursuivre le travail d'inventaire des sites sonores naturels (points d'ouïe et sites auriculaires) sur les nouvelles communes adhérentes et d'identifier les événements sonores naturels ou culturels les plus remarquables et emblématiques qui caractérisent le territoire. Il s'agit dans un second temps de porter cet inventaire à la connaissance des collectivités de manière à ce que des dispositions soient prises pour préserver les qualités sonores des sites, notamment au moment de l'établissement des documents d'urbanisme ou à l'occasion de projets d'aménagement et de gestion de l'espace (infrastructures routières, équipements, déboisement...). Il s'agit dans un troisième temps de rendre ce patrimoine accessible au public, habitants et touristes, en poursuivant l'installation d'une signalétique adaptée sur site, en démultipliant les modes d'information (journées habitants, outils pédagogiques de sensibilisation à l'écoute, site internet...) tout en veillant sur le terrain aux critères environnementaux et de statuts fonciers,
- **○** développer la création, l'expérimentation et les actions pédagogiques dans le domaine du son : ce second volet vise d'abord à poursuivre la production, en partenariat, de concerts et de spectacles dans les sites sonores ; ensuite, à ouvrir le champ de la création et de l'expérimentation en concourant à développer le lien entre performances musicales et territoire, en renforçant les synergies entre musiciens et écoles de musique du territoire et en élargissant les publics des manifestations. Cela passe par l'accueil d'artistes en résidence, la commande de créations ou d'installations sur un site ou un lieu, l'organisation de formations entre amateurs et professionnels ou de masterclasses, à l'image de celles mise en œuvre avec les festivals ; enfin, à utiliser le son comme support pédagogique d'interprétation et de médiation pour mettre en scène le patrimoine ou diversifier, par le son, les signatures du territoire,
- **●** favoriser le rayonnement national du territoire par le son : ce troisième volet est l'occasion de conduire des actions de recherche et de développement autour du son, en développant des partenariats avec d'autres territoires ou organismes de recherche également impliqués dans ce domaine en France ou à l'étranger, en participant à des réseaux d'acteurs ou institutionnels sur le son au niveau national ou européen. Ces partenariats peuvent prendre des formes diverses : études, séminaires et colloques, expositions, éditions,... Les thèmes traités peuvent aller de la physique du son à la création sonore contemporaine en passant par la physiologie de l'écoute, les environnements sonores, les pratiques musicales, l'ethno-musicologie, la mémoire orale, la lutherie...

### Rôle du Syndicat Mixte du Parc

Le Parc :

- pilote cette politique spécifique du territoire,
- mène les inventaires et en communique les résultats aux collectivités et au public,
- initie et soutient les actions de création et d'expérimentations sonores et favorise leur diffusion plus particulièrement dans le cadre de manifestations ou festivals existants,
- développe des outils pédagogiques, suscite des moments d'échanges et de rencontres avec les habitants pour une meilleure appropriation de ce travail,

*Nombre de concerts en sites sonores organisés depuis 2000 : 55*



*Voir mesure 2.2.3*

- engage des collaborations avec d'autres territoires, réseaux d'acteurs, organismes de recherche afin de faire passer un cap au territoire dans l'approfondissement de la valorisation du patrimoine son et sa reconnaissance à l'échelle nationale ou européenne.

#### **Rôle des signataires et de l'Etat**

Les communes, ou communautés de communes, s'impliquent dans une politique de paysages sonores en proposant régulièrement des manifestations publiques qui valorisent leurs sites sonores. Elles facilitent les recherches du Parc en matière de sites comme de personnes ressources (musiciens, sonneurs, agriculteurs, chasseurs, associations de patrimoine...). Elles s'attachent à préserver la qualité des sites sonores répertoriés sur leur territoire en les mentionnant dans leurs documents de planification comme espaces sensibles. Elles informent le Parc de tout projet susceptible d'altérer la qualité acoustique d'un site et recherchent avec lui les moyens permettant d'en limiter ou supprimer l'impact.

Les Départements, les Régions et l'Etat, soutiennent cette politique patrimoniale et culturelle spécifique au Haut-Jura et qui lui apporte une véritable notoriété régionale. Ils s'engagent à intégrer les sites sonores les plus remarquables (identifiés comme tels par la méthode d'inventaire) dans leurs documents d'intervention et à prendre les dispositions nécessaires pour limiter ou éviter leur dégradation, au même titre que les zones environnementales majeures.

#### **Rôle des partenaires**

Les partenaires oeuvrant dans le domaine de la culture (Festivals, associations, compositeurs, structures d'enseignement musical...) s'associent aux actions de valorisation, notamment en les produisant ou co-produisant. Les partenaires liés à l'éducation et à la pédagogie (CPIE\*, Education nationale, centres de recherche...) s'impliquent au côté du Parc et relaient ces politiques chaque fois que possible dans le cadre de leurs activités propres afin d'en démultiplier les effets.

### **Mesure 1.3.6 Expérimenter de nouvelles formes de pédagogie**

#### **Contexte**

Les territoires s'orientent de plus en plus vers des actions impliquant les jeunes générations dans « la vie de la cité », de manière à renforcer leur sensibilisation et leur implication future en tant que citoyens. Des expériences se multiplient, souvent dans les villes, plus rarement en milieu rural pour des questions de moyens ou de difficultés pratiques, afin de donner la parole aux jeunes, de leur proposer de monter des projets et de les soutenir, de faire en sorte qu'ils acquièrent ouverture, responsabilités et initiatives dans le cadre de projets collectifs. Des actions de cette nature se font jour dans le Haut-Jura, suscitées par des collectivités ou des associations.

#### **Orientations stratégiques du territoire**

L'éducation au territoire peut être un formidable moyen de contribuer à renforcer la cohésion sociale entre les habitants. C'est cet objectif que s'assigne le territoire en le déclinant de trois manières :

### AXE 1.3 - CREER ET EXPERIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE VIE SOCIALE ET CULTURELLE

- faire vivre les liens intergénérationnels : les écarts entre générations se creusent, rendant les actions en faveur du développement durable, de la transmission des savoirs, de la mémoire, etc... plus difficile à mener. Afin de ne pas perdre ces connaissances et faciliter leur transmission, il convient d'encourager les différents projets qui se fondent sur la création de réseaux d'échanges entre les générations du territoire, entre écoles, groupes de jeunes et groupes de personnes plus âgées (cantous du Haut-Jura, associations de retraités...),
- développer l'ouverture des jeunes par la coopération : quelques premières expériences conduites sur le territoire ces dernières années ont montré l'intérêt porté par les jeunes pour les projets mis en œuvre dans le cadre de coopérations avec d'autres territoires français ou étrangers. Afin de relayer des demandes croissantes et permettre ainsi à des jeunes du territoire, qui n'ont pas toujours les moyens de le faire à titre individuel, de se confronter à d'autres pratiques ou d'autres cultures, des projets à vocation pédagogique conçus dans le cadre de projets de coopération sont à monter,
- créer un Conseil des jeunes haut-jurassiens : l'échelle du territoire est une échelle rarement investie dans les projets pédagogiques, contrairement aux échelons communaux qui ont fait l'objet de multiples initiatives de création de conseils municipaux de jeunes. Le Haut-Jura peut expérimenter l'idée d'un Conseil des jeunes haut-jurassiens. Ce Conseil est un moyen donné aux jeunes de s'imprégner des notions de territoire en général et de Parc en particulier, pour mieux les porter demain. Il est l'occasion de leur proposer de prendre une place dans la vie du Parc au travers de consultations régulières pour avis et propositions comme pour des participations à des manifestations, des déplacements ou des projets de coopération initiés par le Parc.

#### Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à développer ces expérimentations en montant des projets pédagogiques ou à concevoir des volets pédagogiques au sein de projets plus vastes de développement local,
- inventorie les associations de jeunes (clubs, junior associations...) susceptibles d'être intéressées par ces démarches, s'associe avec l'Education Nationale pour identifier écoles et classes ouvertes à ces démarches et se rapproche des structures à vocation sociale pour monter des projets,
- crée un Conseil des jeunes haut-jurassiens, détermine sa composition, établit avec lui un mode de fonctionnement et le dote de moyens matériels pour son fonctionnement, sachant qu'une priorité sera donnée, pour des raisons pédagogiques, aux jeunes scolarisés entre la 4<sup>ème</sup> (collège) et la terminale (lycée).

#### Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et les communautés de communes appuient cette politique, relaient l'information et s'impliquent dans le montage de projets concernant des structures de jeunes issues de leur territoire.

Départements, Régions et Etat encouragent cette politique expérimentale du Parc et en accompagnent la diffusion des résultats.

#### Rôle des partenaires

Les partenaires qui oeuvrent dans le domaine de la pédagogie (Education Nationale, CPIE\*...) ou de l'action sociale (Syndicat mixte d'accompagnement des aînés du Haut-Jura, Ferme Louise Michel, Association St Michel le Haut...) sont associés à ces projets ou peuvent en proposer au Parc. Ils apportent leurs compétences à la conception et à la mise en œuvre de ces nouvelles formes pédagogiques.



*Voir mesures 1.1.7 et 1.2.4*

*“Ce projet, il est unique en France mais il faudrait le faire ailleurs. Car il n’y a pas que le Haut-Jura qui est fragile. Il y a aussi le Massif Central, les Cévennes, les Pyrénées. Il faut que les gens comprennent vraiment que c’est un projet qui a de l’importance. Que c’est un projet qui n’est pas fait pour nous amuser”*

#### **Héloïse, 12 ans**

Actrice du projet de coopération franco-italienne Mappemonde

**DISPOSITIF D'ÉVALUATION**

Le dispositif d'évaluation relatif à la vocation 1 de la Charte du Parc s'appuie sur les questions évaluatives et les indicateurs suivants :

**1 – L'aménagement du territoire relève-t-il désormais d'une politique cohérente, solidaire, fruit d'une gouvernance réussie ?**

- taux de présence aux réunions de la Conférence du Parc et du CIT
- évolution du nombre d'opérations en maîtrise d'ouvrage extérieure au Parc
- nombre d'études prospectives traduites en politique et en projets
- évolution du nombre de projets pour lesquels le Parc est sollicité par le territoire
- évolution du nombre de politiques transférées entre Parc et villes portes
- évolution du nombre de démarches Agenda 21 initiées sur le territoire

**2 – En quoi les services à la population répondent-ils mieux aux enjeux sociaux et environnementaux ?**

- nombre de projets issus de l'observatoire des commerces et des services
- évolution du nombre de personnes inscrites dans les bibliothèques-médiathèques mises en réseau
- nombre de projets découlant du Schéma directeur des transports et déplacements du Haut-Jura
- évolution du nombre de projets de services utilisant les nouvelles technologies

**3 – Peut-on qualifier le Haut-Jura de territoire culturel et vivant ?**

- évolution du nombre de projets artistiques et culturels associant les habitants et soutenus par le Parc
- taux de réhabilitation des lieux de diffusion culturelle par rapport à l'inventaire initial
- évolution du nombre de projets conçus au titre de la politique des paysages sonores
- évolution du nombre de jeunes passés par l'Atelier pédagogique de la Maison du Parc
- évolution du nombre de projets pédagogiques intergénérationnels

**4 – Le Parc est-il mieux connu et mieux perçu en interne comme à l'extérieur ?**

- évolution du nombre de visiteurs de la Maison du Parc
- évolution annuelle du nombre de participants aux manifestations publiques organisées par le Parc
- évolution de l'indice de satisfaction du Journal du Parc (enquête)
- évolution du nombre de projets de coopération
- évolution du nombre de références du Parc dans les médias (hors médias locaux)